



# LISTE DES VÉHICULES ADMISSIBLES DES ÉTATS-UNIS

TRÈS IMPORTANT

TRÈS IMPORTANT

TRÈS IMPORTANT

NI TRANSPORTS CANADA NI LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT GARANTIR L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS CETTE LISTE. CES RENSEIGNEMENTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS.

CETTE LISTE SE BASE SUR LES INFORMATIONS QUE LES CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES ONT FOURNIES VOLONTAIREMENT À TRANSPORTS CANADA ET AU REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS. **SON EXACTITUDE NE PEUT PAS ÊTRE GARANTIE.** EN OUTRE, RIEN NE GARANTIT QU'UN VÉHICULE ADMISSIBLE POURRA ÊTRE MODIFIÉ CORRECTEMENT POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES CANADIENNES. IL FAUT COMMUNIQUER AVEC LE **REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS (WWW.RIV.CA)** AFIN D'OBTENIR DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LE PROCESSUS À SUIVRE QUANT À L'IMPORTATION DE VÉHICULES ACHETÉS AU DÉTAIL AUX ÉTATS-UNIS.

VOUS POUVEZ AUSSI CONSULTER LA LISTE DES VÉHICULES ADMISSIBLES DES ÉTATS-UNIS SUR INTERNET À L'ADRESSE  
[www.tc.gc.ca/securiteroutiere](http://www.tc.gc.ca/securiteroutiere)

**ATTENTION:** Certains fabricants offrent déjà leurs modèles de véhicules 2009 sur le marché. Toutefois, Transports Canada n'a pas encore reçu d'information des fabricants concernant l'admissibilité au Canada des modèles 2009. Si vous planifiez acheter et importer un modèle 2009, veuillez communiquer directement avec le fabricant afin de vérifier l'admissibilité du véhicule.

## EXPLICATIONS

**Veillez lire ces explications soigneusement avant d'acheter un véhicule aux États-Unis.**

1. Un véhicule construit selon les normes américaines est un véhicule qui est conçu, fabriqué et certifié par le fabricant d'origine pour respecter toutes les normes de sécurité des véhicules automobiles des États-Unis. Lorsqu'un véhicule construit selon les normes américaines figure dans la colonne ADMISSIBLES et que des modifications sont nécessaires, il se peut qu'il ne soit pas facilement modifiable. Vous devriez déterminer les coûts ainsi que l'étendue des modifications requises avant d'importer un véhicule au Canada. Les véhicules non modifiables, pour une raison ou une autre, ne doivent pas demeurer au Canada et doivent normalement être exportés. Lorsqu'il n'y a aucune information dans la présente liste concernant un modèle construit selon les normes américaines, vous devez communiquer directement avec le fabricant pour déterminer s'il est admissible ou non. Les fabricants de véhicules américains n'ont pas la responsabilité légale d'informer Transport Canada du statut concernant l'admissibilité de leurs véhicules. Lorsque les fabricants déterminent que certains modèles de véhicules sont inadmissibles pour l'importation au Canada, ils n'ont pas la responsabilité légale d'en expliquer les raisons. Certains en informent Transport Canada sur une base volontaire. Transport Canada n'est pas responsable légalement de la justesse des informations recueillies auprès des fabricants, ni des implications sur le plan de la sécurité ou des coûts reliés à l'importation de ces véhicules américains.

2. Les véhicules admissibles, sauf les motoneiges de compétition, les traîneaux de motoneige et les véhicules tout terrain, doivent être certifiés conformes aux normes fédérales de sécurité des véhicules automobiles des États-Unis par le fabricant d'origine. De plus, les véhicules inscrits aux sections 4 et 10 et certains véhicules de la section 5 doivent être certifiés conformes à ces normes par le fabricant de dernière étape.

Deux critères peuvent être utilisés pour démontrer la conformité :

a) Une étiquette de conformité apposée sur le véhicule au moment de l'assemblage principal,  
ou

b) Une lettre du fabricant d'origine et du fabricant de dernière étape (s'il y a lieu) contenant la même information que celle qui apparaîtrait normalement sur l'étiquette de conformité.

3. Les véhicules dont l'état d'origine a été modifié, autre que l'entretien régulier, pourraient ne pas être importables au Canada. Par exemple: fourgon transformé en autocaravane (souvent connue sous le nom d'autocaravane de classe B), fourgon dont la toiture fut surélevée et/ou dont l'habitacle intérieur a été modifié, suspension surélevée ajoutée à une camionnette ou à une voiture de tourisme, etc.

4. Certains véhicules de la section 3 - **Véhicules de tourisme**, de la section 5 **Véhicules de tourisme à usages multiples** et de la section 12 - **Camions** sont marqués des symboles suivants :

(1) deux astérisques (\*\*), ou (2) d'une flèche (>), ou (3) ([SIE]), ou (4) des deux (\*\*>), ou (5) (\*\*>[SIE]).

(1) Les deux astérisques (\*\*) indiquent que des modifications devront être apportées aux pare-chocs avant que le véhicule puisse être enregistré et immatriculé. Certains véhicules sont facilement modifiables en installant les pièces canadiennes appropriées. D'autres véhicules sont difficilement modifiables et les modifications requises peuvent être complexes et dispendieuses.

(2) La flèche (>) indique que le véhicule devra être modifié pour recevoir les ancrages pour les systèmes de retenue pour enfant. Ces modifications pourraient aussi être complexes et dispendieuses.

**MISE À JOUR LE 2008/03/18**  
**SUJET À CHANGEMENTS SANS PRÉAVIS**  
**SAUF ERREURS ET OMISSIONS**

(3) Les lettres [SIE] indiquent que le véhicule est soit équipé d'un système d'immobilisation électronique installé par le constructeur, mais que le véhicule est non certifié pour être conforme à la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 114 ou ne dispose d'aucun système d'immobilisation électronique. **Veillez consulter la section 9 des présentes explications pour de plus amples informations sur les systèmes d'immobilisation.**

(4) Les symboles (\*\*>) indiquent que les pare-chocs et les ancrages devront être modifiés. Lorsque les astérisques (\*\*) et/ou la flèche (>) sont placés à la fin d'un groupe où les modèles sont joints par une virgule(,), le mot "et" ou le signe (&), les astérisques (\*\*) et/ou la flèche (>) s'appliquent à tous les modèles de ce groupe.

(5) Les symboles (\*\*>[SIE]) indiquent que des modifications devront être apportées aux pare-chocs et aux ancrages des ensembles de retenues pour enfants, et certaines mesures sont nécessaires en ce qui concerne le système d'immobilisation (voir section 9 pour de plus amples détails)

5. Les sacs gonflables installés en équipement standard sur les véhicules en provenance des États-Unis doivent être fonctionnels au moment de l'inspection par le Registraire des véhicules importés.

6. Tous les véhicules admissibles, incluant tous les types de remorques, les motoneiges construites après le 1er janvier 2001 et les motocyclettes à usage restreint construites après le 1er décembre 2004 doivent porter un Numéro d'Identification de Véhicule (NIV) composé de 17 caractères alphanumériques suivant la norme NSVAC 115. Les motocyclettes à usage restreint fabriquées avant décembre 2004, doivent avoir un NIV entre 14 et 17 caractères alphanumériques suivant la norme NSVAC 115.

7. SYSTÈME DE RETENUE ACTIF et SYSTÈME DE RETENUE PASSIF: Un système de protection passif est identifié par sa ceinture-baudrier motorisée ou par un système de ceinture de sécurité à trois points monté sur la porte. Le fait que le système de protection soit actif ou passif ne sert pas à déterminer l'admissibilité des véhicules à l'importation au Canada. L'admissibilité est déterminée par la conformité à la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada 210 (Ancrages de ceinture de sécurité). Lorsqu'un fabricant a déterminé que le véhicule ne respecte pas les exigences de la norme 210 au moment de sa fabrication, le véhicule ne peut être importé sous aucun prétexte. La législation canadienne ne permet pas que le système d'ancrages de ceinture de sécurité soit modifié.

8. L'attestation d'absence de rappel concernant un véhicule est obligatoire pour le programme du RVI. Le symbole (#) indique que le fabricant n'émettra pas cette attestation pour les véhicules identifiés "récupérable" aux États-Unis. S'il ne vous est pas possible de présenter cette attestation, le véhicule échouera automatiquement à l'inspection fédérale obligatoire, ce qui le rendra inadmissible au Canada. Veuillez contacter le fabricant du véhicule afin de vous assurer que l'attestation d'absence de rappel peut être émise.

## 9. SYSTÈMES D'IMMOBILISATION ÉLECTRONIQUES

Toutes les voitures de tourisme, les véhicules de tourisme à usages multiples, les camions et tous les véhicules à trois roues construits après le 1er septembre 2007, et dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) est inférieur à 4 536 kg (10 000 lbs), sauf les véhicules de secours et les fourgons à accès en position debout, doivent être équipés d'un système d'immobilisation électronique conforme à la norme NSVAC 114.

Le système d'immobilisation électronique permet de mettre le moteur du véhicule en marche au moyen d'une clé spéciale ou d'un petit instrument électronique qui est associé au système. Ce type de système, lorsqu'il est activé, rend impossible le démarrage du véhicule sans l'utilisation de la clé autorisée, en immobilisant un ou plusieurs composants des circuits électriques du moteur, par exemple, le démarreur, le circuit d'allumage ou le circuit d'alimentation en carburant.

De nombreux fabricants qui construisent des véhicules pour le marché américain munissent certains de leurs véhicules d'un système d'immobilisation électronique conforme à la *Norme de la sécurité des véhicules automobiles canadienne* - 114 (NSVAC 114). Dans certains cas, le système d'immobilisation électronique conforme à la NSVAC 114 est offert seulement en option par le fabricant. En outre, plusieurs véhicules construits pour le marché américain ne sont pas munis d'un système d'immobilisation électronique ou sont équipés d'un système d'immobilisation électronique non conforme à la norme NSVAC 114.

Trois situations sont donc possibles en fonction du type de système d'immobilisation :

### **1. Système d'immobilisation électronique d'origine conforme à la norme NSVAC 114**

Les véhicules équipés de tels systèmes n'ont pas besoin d'inspection ou de modifications spéciales. Ils sont répertoriés comme étant admissibles.

### **2. Système d'immobilisation électronique d'origine, mais non conforme à la norme NSVAC 114**

Ces véhicules qui ne sont pas conformes à la norme NSVAC 114, sont répertoriés comme étant admissibles avec une mention spéciale [SIE] portant sur le système d'immobilisation électronique. Pour les véhicules munis d'un système d'immobilisation électronique, il faudra confirmer la présence du système au moment de l'inspection du RVI, de l'une des façons suivantes :

- Présentation de l'entente d'achat du véhicule dûment rempli montrant le numéro d'identification du véhicule et indiquant la

**MISE À JOUR LE 2008/03/18**  
**SUJET À CHANGEMENTS SANS PRÉAVIS**  
**SAUF ERREURS ET OMISSIONS**

présence d'un système d'immobilisation électronique.

- Présentation de l'autocollant apposé sur le véhicule (Monroney label) montrant le numéro d'identification du véhicule et indiquant la présence d'un système d'immobilisation électronique.
- Une lettre du constructeur montrant le numéro d'identification du véhicule et indiquant la présence d'un système d'immobilisation électronique.
- Autre type d'information affichée sur le véhicule ou sur la clé de contact permettant de bien identifier un tel système.

### **3. Absence de système d'immobilisation**

Ces véhicules sont répertoriés comme étant admissibles avec une mention spéciale [SIE] portant sur le système d'immobilisation électronique. Ces véhicules devront être munis d'un système d'immobilisation qui est conforme à la norme nationale du Canada CAN/ULC-S338-98, intitulée Norme sur les systèmes et les appareillages de prévention du vol de véhicules automobiles : immobilisation électronique (mai 1998) et publiée par les Laboratoires des assureurs du Canada, avant leur présentation pour immatriculation sous le régime des lois d'une province.

Au moment de l'inspection fédérale obligatoire à l'un des centres d'inspection du RIV, l'importateur doit présenter la facture originale (et en remettre une copie au RIV) confirmant l'installation d'un système électronique d'immobilisation conforme à CAN/ULC-S338-98, tel que mentionné ci-haut. La facture doit clairement faire mention, du nom et de l'adresse de l'installateur du système, de la date d'installation, de la conformité du système à CAN/ULC-S338-98 et du numéro d'identification du véhicule (NIV).

Les importateurs devraient prendre connaissance des points suivants **avant** d'acheter un véhicule aux États-Unis :

- Il n'existe aucune garantie qu'un système d'immobilisation du marché secondaire peut être installé sur le véhicule,
  - Certains constructeurs ont indiqué que l'installation d'un système d'immobilisation du marché secondaire peut avoir une influence sur la garantie du véhicule,
  - Certains constructeurs ont indiqué que l'installation d'un système d'immobilisation du marché secondaire peut influencer la performance de certains éléments de l'équipement de sécurité du véhicule,
  - Les installateurs certifiés de systèmes d'immobilisation du marché secondaire conformes à la norme CAN/ULC-S338-98 pourraient ne pas être disponibles dans votre localité,
  - Les modifications pourraient être coûteuses.
- L'importateur s'engage dans le processus d'importation à ses propres risques et Transports Canada n'assume aucune responsabilité.

Transports Canada n'appuie aucune marque de systèmes d'immobilisation électroniques ni aucun installateur. Pour de plus amples informations sur les systèmes d'immobilisation et les installateurs, vous pouvez contacter le Vehicle Security Installation Bureau (VSIB) (<http://www.vsib.ca/index.html>) ou le Bureau d'assurance du Canada (<http://ibc.ca/>). D'autres organisations peuvent également fournir des renseignements.

### **10. Attention : Les remorques ayant un PNBV de 4 536 kg ou plus, fabriquées après le 1er septembre 2007.**

Toutes les remorques fabriquées à partir du 1er septembre 2007 et importées au Canada, doivent être munies d'un dispositif de protection conforme à la norme NSVAC 223 "Dispositifs de protection arrière".

La norme NSVAC 223 s'applique à toutes les remorques ayant un PNBV de 4 536 kg ou plus, à l'exception :

- a) des remorques à poutre télescopique, les remorques pour bois à pâte, les remorques à roues arrière reculées ou les remorques aménagées en habitation temporaire;
- b) des remorques à châssis surbaissé; et
- c) des remorques qui sont conçues pour interagir avec un équipement de travail ou qui sont dotées d'un tel équipement de travail situé dans, ou se déplaçant dans, l'espace qui serait occupé par une pièce horizontale conforme aux exigences spécifiques de la norme.

Plusieurs des remorques ayant un PNBV de 4 536 kg ou plus, construites après le 1er septembre 2007 pour le marché américain, peuvent ne pas être munies d'un dispositif de protection arrière qui répond aux exigences canadiennes. Avant d'acheter ou d'importer une telle remorque, nous vous prions de vérifier son admissibilité en consultant la section 11 de ce document.

**TABLE DES MATIERES**

<b>SECTION (1)</b>	<b>REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS</b>
<b>SECTION (2)</b>	<b>GÉNÉRAL</b>
<b>SECTION (3)</b>	<b>VOITURES DE TOURISME</b>
<b>SECTION (4)</b>	<b>LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES</b>
<b>SECTION (5.1)</b>	<b>AUTOCARAVANES CLASSE A ET CLASSE C</b>
<b>SECTION (5.2)</b>	<b>AUTOCARVANES CLASSE B</b>
<b>SECTION (5.3)</b>	<b>VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2007 (dont les fourgonnettes et mini-fourgonnettes, les véhicules sport utilitaires, etc., mais excluent les camionnettes et les camions / voir section 12)</b>
<b>SECTION (5.4)</b>	<b>VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007 (fourgonnettes, mini-fourgonnettes, les véhicules sport utilitaires, etc., mais excluent les camionnettes et les camions / voir section 12)</b>
<b>SECTION (5.5)</b>	<b>VÉHICULES MODIFIÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES</b>
<b>SECTION (5.6)</b>	<b>FOURGONNETTES DE VOYAGE</b>
<b>SECTION (6)</b>	<b>AUTOBUS</b>
<b>SECTION (7)</b>	<b>AUTOBUS SCOLAIRES</b>
<b>SECTION (8)</b>	<b>MOTOCYCLETTES</b>
<b>SECTION (9)</b>	<b>MOTOCYCLETTES À USAGE RESTREINT</b>
<b>SECTION (10)</b>	<b>VÉHICULES AMBULANCIERS</b>
<b>SECTION (11)</b>	<b>REMORQUES</b>
<b>SECTION (12)</b>	<b>CAMIONS DONT LE PNBV EST INFÉRIEUR À 4636 KG, FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007</b>
<b>SECTION (13)</b>	<b>MOTONEIGES</b>

**SECTION (14) VÉHICULES À BASSE VITESSE**

**SECTION (15) VÉHICULES ENDOMMAGÉS  
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRES**

Le 12 avril 1995, une nouvelle Loi sur la sécurité automobile et un nouveau Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles furent proclamés. Cette nouvelle loi permet l'importation au Canada de véhicules construits et certifiés selon les lois américaines, pour la vente sur le marché américain, pourvu qu'à la date de fabrication ces véhicules aient été conformes à certaines normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) telle la norme NSVAC 210 sur l'ancrage des ceintures de sécurité. La nouvelle législation permet aussi certaines modifications aux véhicules importés (pare-chocs, ancrage pour les systèmes de retenue pour enfants, phares de jour, ajout de certaines étiquettes). Afin de contrôler l'importation des véhicules achetés sur le marché de détail aux États-Unis, Transports Canada a retenu les services d'une compagnie appelée Registraire des véhicules importés. Son rôle est d'établir et d'opérer un système d'inspection et de vérification de la conformité de ces véhicules importés. Ce système constitue un processus fédéral étroitement contrôlé veillant à ce que les véhicules construits selon les normes des États-Unis soient enregistrés, inspectés et vérifiés dans le but d'assurer leur conformité aux normes de sécurité fédérales canadiennes avant leur immatriculation par les provinces et les territoires canadiens.

Ce programme comporte certains avantages pour les Canadiens:

- \*\* une assurance quant à la sécurité des véhicules importés sur les routes canadiennes,
- \*\* la possibilité d'effectuer certaines modifications sur les pare-chocs, les phares de jour, les ancrages pour les systèmes de retenue pour enfants, et l'ajout de certaines étiquettes après l'entrée du véhicule au Canada,
- \*\* l'établissement d'un système d'aide aux importateurs, incluant un service téléphonique bilingue sans frais (1-888-848-8240)
- \*\* l'établissement d'une banque de données complète et précise couvrant les véhicules importés
- \*\* un système qui facilite l'application des règlements par Transports Canada
- \*\* un système qui permet aux provinces et territoires de s'assurer de la conformité des véhicules aux normes de sécurité canadiennes avant leur immatriculation au Canada.

Lors de la présentation du véhicule à la frontière il faudra fournir le titre de propriété ("Title"), les documents relatifs à son achat ainsi qu'un permis de conduire valable ou un passeport. On doit aussi fournir une preuve (étiquette de conformité ou lettre du fabricant) indiquant qu'au moment de sa fabrication le véhicule était conforme aux normes fédérales américaines de sécurité des véhicules automobiles. L'importateur doit être en mesure d'acquitter les frais associés au Registraire des véhicules importés, les droits de douanes et les taxes applicables - les cartes Visa, Mastercard, les chèques certifiés ou les mandats sont acceptés. Lors de l'inspection du véhicule par un agent du Registraire des véhicules importés vous devrez être en mesure de prouver que le véhicule ne fait l'objet d'aucun rappel aux États-Unis ou que le rappel a été effectué aux États-Unis.

Les frais payables au Registraire des véhicules importés sont de 195\$ (plus TPS) aux points d'entrée désignés et non-désignés, dans toutes les provinces sauf au Québec où les frais s'élèvent à 195\$ (plus TPS et TVQ). La liste des points d'entrée désignés se trouve au bas de la présente page. L'importateur doit assumer les frais liés aux modifications qui pourraient être nécessaires sur le véhicule. Des frais additionnels sont aussi imputables si le véhicule ne peut être présenté pour inspection à l'intérieur de la période prescrite de 45 jours suivant la date d'importation.

#### BUREAUX DÉSIGNÉS DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

##### RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Bathurst (N.-B.) (201)  
 Clair (N.-B.) (216)  
 Edmundston (N.-B.) (213)  
 Gillespie Portage (N.-B.) (219)  
 Grand Falls (N.-B.) (217)  
 St. Léonard (N.-B.) (218)  
 St. Stephen (N.-B.) (0-211)  
 Woodstock (N.-B.) (212)

##### RÉGION DU SUD DE L'ONTARIO

Fort Érié (Ont.) (410)  
 Niagara Falls (pont de Queenston) (Ont.) (427)  
 Sarnia (Ont.) (440)  
 Windsor (Ont.)  
 pont Ambassador (453)  
 tunnel de Windsor (452)

##### RÉGION DU QUÉBEC

Armstrong (Qc) (329)  
 Lacolle (Qc) (351)  
 Rock Island (Qc) (314)  
 St-Armand-Philipsburg (Qc) (328)  
 Stanhope (Qc) (354)

##### RÉGION DES PRAIRIES

Boissevain (Man.) (507)  
 Emerson (Man.) (502)  
 Sprague (Man.) (505)  
 Climax (Sask.) (619)  
 North Portal (Sask.) (602)  
 Regway (Sask.) (607)  
 Coutts (Alb.) (705)

##### RÉGION DU NORD DE L'ONTARIO

Cornwall (Ont.) (409)  
 Fort Frances (Ont.) (478)  
 Lansdowne (Ont.) (456)  
 Pigeon River (Ont.) (475)  
 Prescott (Ont.) (439)  
 Sault-Sainte-Marie (Ont.) (441)

##### RÉGION DU PACIFIQUE

Huntington (C.-B.) (817)  
 Kingsgate (C.-B.) (818)  
 Osoyoos (C.-B.) (819)  
 Pacific Highway (C.-B.) (813)

**SECTION 2 - GÉNÉRAL**

<b>TYPES DE VÉHICULES</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>Tous les véhicules de QUINZE ANS ET PLUS (sauf les autobus)</b>	Tous sont admissibles. Voir notes.		L'importateur doit démontrer que le véhicule a quinze (15) ans ou plus d'après le mois et l'année de fabrication.
<b>Autobus fabriqués AVANT le 1er janvier 1971</b>	Tous sont admissibles. Voir notes.		L'importateur doit démontrer que l'autobus a été fabriqué avant le 1er janvier 1971.
<b>Autobus fabriqués APRÈS le 1er janvier 1971</b>	Voir Notes.	Voir Notes.	Voir Section 6 - Autobus et Section 7 - Autobus scolaires
<b>Camionnettes et camions, chariots dépanneur, remorques (incluant les remorques avec freins à air comprimé, les compresseurs à air, les fendoirs à bois et les déchiqueteurs mobiles, etc.), de MOINS DE QUINZE (15) ANS.</b>	<p>Toutes les remorques et tous les camions fabriqués AVANT le 1er septembre 2007 sont admissibles.</p> <p>Toutes les remorques dont le PNBV est de moins de 4536 kg sont admissibles.</p> <p>Pour les remorques dont le PNBV est de plus de 4536 kg et qui furent fabriquées APRÈS le 1er septembre 2007, veuillez vous référer à la section 11.</p> <p>Tous les camions dont le PNBV est de plus de 4536 kg sont admissibles.</p> <p>Pour les camions dont le PNBV est de moins de 4536 kg et qui furent fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007, veuillez vous référer à la section 12.</p> <p>VOLVO: Voir notes. MERCEDES-BENZ: Voir notes.</p> <p>GENERAL MOTORS: Pour les lettres de rappel, voir la colonne des notes</p>	Tous les véhicules ayant subi des modifications autres que des réparations liées à l'usure normale du véhicule, sont inadmissibles.	<p>See explanations sections.</p> <p>VOLVO: Volvo Canada n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules importés après le 1er janvier 2008. À compter du 1er janvier 2008, si vous désirez importer un véhicule Volvo certifié aux normes américaines, vous devrez contacter Volvo Cars du Canada au 1-800-663-8255 afin de vérifier si le véhicule est admissible pour l'importation, et pour faire la demande de la lettre d'admissibilité requise au moment de l'importation.</p> <p>MERCEDES-BENZ: Le fabricant n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules Mercedes-Benz. Les détails concernant l'admissibilité des véhicules Mercedes-Benz sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <a href="http://www.mercedes-benz.ca/admissibilite">www.mercedes-benz.ca/admissibilite</a></p> <p>GENERAL MOTORS: GM nous a avisé que pour faire la demande d'une lettre de rappel, vous devez communiquer avec le groupe Vehicule Vintage Services de General Motors du Canada au 1-888-467-6853 du Canada et au 1-905-440-7689 de l'extérieur du Canada.</p>
<b>Véhicules utilitaires sportifs, Fourgonnette de Voyage, Fourgonnette de Conversion et Véhicules modifiés pour les personnes handicapées</b>	Voir Notes.		Il y a de nombreuses restrictions à ces types de véhicules. Veuillez lire la section 5 soigneusement.
<b>Véhicules automobiles</b>		Aucun n'est admissible.	

**SECTION 2 - GÉNÉRAL (suite)**

<b>TYPES DE VÉHICULES</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>prêt-à-monter (kit cars) de MOINS DE QUINZE (15) ANS (assemblés ou non assemblés)</b>			
<b>Véhicules de Compétition</b>	Tous les modèles		Les véhicules de course sont destinés exclusivement à la compétition en circuit fermé. Pour être exemptés du programme RVI, ces véhicules doivent: (1) porter une étiquette apposée par le constructeur déclarant, dans les deux langues officielles, qu'ils sont des véhicules de course destinés exclusivement à la compétition en circuit fermé, ou (2) être accompagnés d'une déclaration signée indiquant clairement qu'ils sont des véhicules de course destinés exclusivement à la compétition en circuit fermé. Cette déclaration DOIT provenir d'un organisme de réglementation de la compétition automobile tel que FIA, AMA, CART, etc.

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME**

**MODÈLES 1992 ET PLUS RÉCENTS**

(Voir la section 2 (général) pour les véhicules âgés de quinze (15) ans ou plus, tel que déterminé par la mois et l'année de sa fabrication)

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>ACURA</b>			VOIR HONDA
<b>ALFA ROMEO</b>	1993 ET 1994 Spider 1994 ET 1995 164LS 1994 ET 1995 164 Sportiva	Tous les autres modèles de véhicules sont inadmissibles.	Voir les explications générales sur la page couverture. Aucune voiture Alfa Romeo n'a été construite pour les États-Unis après 1995.
<b>ASTON MARTIN</b>	1993 À 2008 Tous les modèles		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>AUDI</b>	<b>AUDI</b>  1993 ET 1994 V8 Quattro> 1993 ET 1994 100, 100S, 100CS Quattro> 1993 ET 1994 S4 Quattro Sedan> 1993 ET 1994 90S, 90CS, 90CS Quattro> 1995 90, 90 Sport> 1995 A6 Quattro Familiale> 1995 S6 Quattro Sedan> 1996 À 2000 A4 Sedan, A4 Sedan Quattro> 1996 À 2000 A6 Sedan, A6 Sedan Quattro> 1997 À 2000 A8> 1998 A6 Familiale, Familiale Quattro>	1993 ET 1994 100CS Quattro Familiale 1994 100S Familiale 1995 S6 Familiale, Familiale Quattro 1995 À 1997 A6 Familiale 1996 ET 1997 A6 familiale Quattro 1998 À 2001 A4 Familiale et Familiale Quattro 2000 À 2008 A6 Sedan avec moteur V-8 4.2L 2000 À 2002 S4 2002 À 2004 S6 Familiale 2003 RS6 2004 A6 Sedan Quattro avec moteur V8 4.2L	Voir les explications générales sur la page couverture.  2000 TT : l'ancrage pour siège d'enfant doit être modifié. VW a indiqué qu'il faut changer le dossier du siège. L'importateur devrait vérifier avec VW de l'Amérique. Avant d'apporter le véhicule au Canada. Les modifications peuvent s'avérer dispendieuses.

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	2000 TT Coupé (voir notes)**> 2001 À 2006 TT Coupé** 2001 À 2006 Roadster** 2008 TT Coupé** 2008 TT Roadster** 2007 ET 2008 S4 Cabriolet 2005 S4 Sedan, fabriqué après novembre 2004 et dont le 4ième caractère du NIV est soit G ou U 2005 S4 Familiale, fabriquée après novembre 2004 et dont le 4ième caractère du NIV est soit G ou U 2006 À 2008 S4 Sedan et Familiale 2007 ET 2008 RS4 Sedan** 2008 R8** 1993 À 2008 Tous les autres modèles de voitures, à l'exception de ceux figurant dans la colonne des inadmissibles	2004 À 2006 S4 Cabriolet avec moteur V8 4.2L 2004 ET 2005 S4 Sedan et Familiale fabriquée jusqu'en novembre 2004 avec 4ième caractère du NIV étant soit P ou X. 2007 ET 2008 S6 Sedan. Le véhicule ne peut être modifié pour être conforme à NSVAC 215 (pare-chocs). 2008 RS4 Décapotable. Le véhicule ne peut pas être modifié afin d'être conforme à NSVAC 215 (pare-chocs).	
<b>BENTLEY</b>	2004 À 2007 Continental GT** 2006 ET 2007 Continental Flying Spur** 2007 Bentley Continental GTC** 1993 À 2008 Tous les autres modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.  Veuillez entrer en contact avec un concessionnaire Bentley du Canada pour déterminer les coûts exacts des modifications. Bentley exige que toutes les modifications soient effectuées par un concessionnaire canadien Bentley autorisé.
<b>BMW</b>	Voir notes.	1994 ET 1995 850 CSI 1995 M3	Voir la section des explications générales.  Le fabricant n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules Mercedes-Benz. Veuillez contacter un détaillant autorisé BMW ou Mini canadien pour faire la demande d'une lettre d'admissibilité, ainsi que pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses.  Veuillez visiter le site Internet de BMW Canada à l'adresse <a href="http://www.bmw.ca">www.bmw.ca</a> afin d'obtenir des informations détaillées au sujet des détaillants BMW au Canada, ainsi que pour toute information concernant l'importation de véhicules BMW des États-Unis.  BMW Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées par un détaillant autorisé BMW ou Mini canadien, et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel du Groupe BMW Canada.  Afin que le Groupe BMW Canada puisse réviser votre demande d'une lettre d'admissibilité, les informations suivantes sont

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			requises: - Modèle - Année du modèle - Le VIN (Numéro d'Identification du Véhicule de 17 caractères)  Une lettre officielle d'admissibilité du Groupe BMW Canada doit être présentée à un officier de l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) au moment de l'importation. De plus, la lettre officielle de rappel, obtenue auprès du Groupe BMW Canada (une fois les modifications requises complétées, et documentées par un détaillant autorisé BMW ou Mini), doit être présentée au Registraire des Véhicules Importés (RIV) lors du processus d'enregistrement du véhicule.
<b>CHRYSLER PLYMOUTH/DODGE/ EAGLE/JEEP</b>	1996 Viper coupé avec deux sacs gonflables 2003 Neon SRT 4** 2004 À 2008 Crossfire** 1993 À 2008 Toutes les autres voitures de la compagnie Chrysler Corporation sauf celles qui figurent dans la colonne des inadmissibles (voir notes)	1994 ET 1995 Lebaron Sedan 1994 ET 1995 Shadow / Sundance si équipé d'un système de retenue passif 1994 ET 1995 Spirit/Acclaim 1993 À 1996 Viper Roadster	Voir les explications générales sur la page couverture.  Des trousse de quincaillerie pour l'ancrage des sièges pour enfants sont disponibles chez tous les concessionnaires Chrysler.
<b>DAEWOO</b>	1998 À 2002 Tous les modèles		
<b>DAIHATSU</b>		Toutes les voitures Daihatsu sont inadmissibles.	
<b>DODGE</b>			VOIR CHRYSLER
<b>EAGLE</b>			VOIR CHRYSLER
<b>FERRARI # (voir notes)</b>	2000 À 2007 360 Modena aussi connue comme étant 360 Coupé 2000 À 2007 360 Modena F1 aussi connue comme étant 360 Coupé F1 2000 À 2007 360 Spider 2000 À 2007 360 Spider F1 2000 À 2007 360 Challenge Stradale aussi connue comme étant Challenge Stradale 2000 À 2007 575 M Maranello aussi connue comme étant 550 Evolution 2000 À 2007 575 M Maranello F1 aussi connue comme étant 550 Evolution F1 2000 À 2007 Superamerica Production Limitée aussi connue comme étant 575 M Maranello Spider Enzo Production Limitée 2000 À 2007 599 GTB 2000 À 2007 599 GTB F1 2000 À 2008 612 Scaglietti F1 2000 À 2008 612 Scaglietti 2000 À 2008 F430 Coupé	1993 À 2008 Tous les autres modèles sont inadmissibles.	Voir les explications générales sur la page couverture.  Ferrari/Maserati d'Amérique du Nord, Inc. demande à tous les importateurs d'entrer en contact avec un concessionnaire Ferrari du Canada pour déterminer les coûts exacts des modifications et exige que toutes les modifications soient effectuées par un concessionnaire Ferrari autorisé.  Pour l'attestation d'absence de rappel, S.V.P. veuillez contacter Ferrari/Maserati d'Amérique du Nord, Inc. aux É.-U. au 1-201-816-2600.  #: Veuillez vous référer au paragraphe 8 de la section des explications générales.

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	2000 À 2008 F430 Coupé F1 2000 À 2008 F430 Spider 2000 À 2008 F430 Spider F1 2008 F430 Scuderia 2008 612 Scaglietti (Sessanta) 60ième anniversaire 2008 599 GTB Fiorano 2008 599 GTB Fiorano F1		
<b>FIAT</b>		Toutes les voitures Fiat sont inadmissibles.	
<b>FORD MERCURY / LINCOLN</b>	2002 À 2005 Thunderbird (voir notes)** 2007 ET 2008 Ford Crown Victoria - code de carrosserie P70, P71 et P72 dans les positions 5,6 et 7 du VIN, construits APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 1993 À 2008 Tous les autres modèles, à l'exception de ceux qui figurent dans la colonne des inadmissibles	1993 Thunderbird 1993 Cougar 1993 ET 1994 Capri 2001 ET 2002 Escort sedan & familiale 2001 À 2003 Escort ZX2 Coupé 2005 ET 2006 GT	Voir les explications générales sur la page couverture. 2002 À 2005 Thunderbirds, si équipés des lampes d'options supplémentaires de stationnement sur le pare-chocs avant. Vous devez enlever les lampes et installer un disque coloré de la même couleur que le pare-chocs, afin que le véhicule soit conforme à CMVSS215. Vous pouvez vous procurer le disque (pièce # 1W6Z-17E810-BAA) chez tous les concessionnaires Ford du Canada et des États-Unis. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>GENERAL MOTORS / SATURN</b>	<p><u>CHEVROLET</u>                      2003 À 2007 Corvette fabriquée avant le 1er septembre 2007**                      1997 ET 1998 Cadillac Catera&gt;</p> <p>CADILLAC: Si les huit derniers caractères du NIV sont WR083596 ou plus élevés, aucune modification n'est requise pour l'ancrage des sièges pour enfants                      2004 À 2007 Cadillac XLR fabriquée avant le 1er septembre 2007**                      1993 À 2007 Tous les autres modèles General Motors/Saturn fabriqués avant le 1er septembre 2007 sont admissibles, sauf ceux figurant dans la colonne d'inadmissibles.                      2008 Aveo avec l'option code BAH (identifié sur l'étiquette d'identification des pièces de service situé dans le coffre à gants).                      2008 Saturn Astra                      2008 : Tous les modèles fabriqués AVANT le 1er septembre 2007 sont admissibles pour l'importation, à l'exception des véhicules qui figurent dans la colonne des inadmissibles.                      2008 : Tous les autres modèles fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007, à l'exception de ceux figurants dans la colonne des inadmissibles.                      [SIE] (voir notes)                      Pour les lettres de rappel, voir la colonne des notes</p>	<p><u>PONTIAC</u>                      2004 À 2006 GTO                      2006 À 2008 Solstice avec l'option spoiler arrière D52. Le véhicule ne peut pas être modifié afin de devenir conforme avec la norme NSVAC 215 (pare-chocs).                      2008 Cadillac XLR. Le véhicule ne peut pas être modifié afin de devenir conforme avec la norme NSVAC 215 (pare-chocs).                      2008 Corvette modèles Coupée, Décapotable et Z06. Le véhicule ne peut pas être modifié afin de devenir conforme avec la norme NSVAC 215 (pare-chocs).                      2008 Pontiac G8</p>	Les voitures GM suivantes peuvent être importées seulement si les sièges avant sont équipés de dossiers réglables (manuellement ou électriquement). Si elles n'en sont pas équipées, les sièges avant devront être remplacés par des sièges à dossiers inclinables aux deux positions avant:  <p><u>CHEVROLET</u>                      1993 ET 1994 Cavalier sedan &amp; familiale</p> <p><u>BUICK</u>                      1993 À 1996 Century sedan &amp; familiale                      1993 À 1995 Skylark sedan</p> <p><u>OLDSMOBILE</u>                      1993 À 1996 Cutlass Ciera sedan &amp; familiale                      1993 À 1995 Achieva sedan</p> <p><u>PONTIAC</u>                      1993 À 1995 Grand AM sedan                      1993 ET 1994 Sunbird sedan et familiale</p> <p>Les véhicules suivants sont admissibles mais les glissières des sièges devront être remplacées par des pièces canadiennes.                      1994 Regal sedan                      1994 Cutlass Supreme sedan                      1994 Grand Prix sedan                      Voir les explications générales sur la page couverture.                      General Motors exige que pour faire la demande d'une lettre de rappel, les importateurs doivent communiquer avec le</p>

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
			groupe Vehicule Vintage Services de General Motors du Canada au 1-888-467-6853 du Canada et au 1-905-440-7689 de l'extérieur du Canada. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>GEO</b>	1997 et modèles précédents de Metro 1993 À 1996 Prizm 1993 Storm 1997 Tous les autres modèles	Toutes les autres voitures Geo sont inadmissibles.	Voir les explications générales sur la page couverture. Les voitures de tourisme GEO ont été discontinuées après le modèle 1997. VOIR GENERAL MOTORS POUR LES MODÈLES 1998 ET PLUS RÉCENTS. Les véhicules équipés d'un système de retenue passif ne sont pas conformes à l'article 210, Ancrage des ceintures de sécurité. Un système de protection passif est identifié par sa ceinture-baudrier motorisée ou par un système de ceinture de sécurité à trois points monté sur la porte.
<b>HONDA / ACURA</b>	1993 À 2008 Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>HYUNDAI</b>	1993 À 2006 Tous les modèles 1997 SONATA (voir notes)** 2007 ET 2008 Tous les modèles fabriqués AVANT le 1er septembre 2007 2007 ET 2008 Tous les modèles fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes)		Voir la section des explications générales.  La Sonata 1997 nécessite un rappel R19 de Hyundai Auto Canada (renforcement des phares) pour être conforme à la norme NSVAC 215. Le véhicule sera admissible à condition que ce rappel soit effectué. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>ISUZU</b>	1993 Impulse 1993 Stylus	Toutes les autres voitures Isuzu sont inadmissibles.	Isuzu ne fabrique plus de voitures depuis 1993. Voir la section des explications générales.
<b>JAGUAR</b>	1993 À 2008 Tous les modèles. (VOIR NOTES)		Voir la section des explications générales. Veuillez contacter un concessionnaire Jaguar Canada autorisé pour déterminer la nature exacte et les coûts des modifications requises. Toutes les modifications DOIVENT être complétées par un concessionnaire Jaguar Canada autorisé. Lorsque les modifications et tous les rappels sont complétés, votre concessionnaire Jaguar local vous remettra une lettre officielle de rappel de Jaguar Canada. Une liste des concessionnaires Jaguar est disponible à l'adresse suivante: <a href="http://www.jaguar.ca/ca/en/jaguar_ownership/locate_dealer/Locate_A_Dealer.htm">http://www.jaguar.ca/ca/en/jaguar_ownership/locate_dealer/Locate_A_Dealer.htm</a>
<b>KIA</b>	2000 Sephia> 2001 Sephia 2002 À 2006 Spectra 2001 À 2006 Rio 2001 À 2006 Optima & Magentis 2004 ET 2006 Amanti 3.5L 2007 ET 2008 Amanti 3.8 L 2007 ET 2008 Rondo, si fabriqué après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes)	Toutes les autres voitures Kia sont inadmissibles.	Voir la section des explications générales.  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
	2007 ET 2008 Rio, si fabriquée après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2007 ET 2008 Spectra, si fabriquée après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2007 ET 2008 Magentis / Optima, si fabriquées après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes)		
<b>LEXUS</b>			VOIR TOYOTA
<b>London Taxis North America Inc.(LTNA)</b>	2006 (jusqu'à août 2006) et tous les modèles précédents fabriqués pour le marché américain.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>LOTUS</b>	1993 Esprit Turbo ** 1994 ET 1995 Esprit S4 1995 Esprit S4S 1997 À 2004 Esprit V8	Toutes les autres voitures Lotus sont inadmissibles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MASERATI</b>	2002 À 2004 Coupé, Coupé F1, Spyder & Spyder F1 2005 ET 2006 Coupé, Coupé F1, Spyder, Spyder F1, Gransport & Quattroporte F1 2007 ET 2008 Tous les modèles	Toutes les autres voitures Maserati sont inadmissibles.	Veuillez contacter un concessionnaire Maserati pour déterminer la nature et les coûts des modifications. TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées par un concessionnaire Maserati. Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MAZDA</b>	1993 À 1996 RX-7** 1993 À 1997 MX-5 (Miata)** 1999 À 2008 MX-5 (Miata)** 1993 À 1996 MX-3 (Precidia)** 1995 À 2000 Millenia> 1993 À 2008 Toutes les autres voitures, sauf celles qui figurent dans la colonne des inadmissibles	1993 ET 1994 323 4 portes 1993 ET 1994 Protégé 4 portes	Voir la section des explications générales.
<b>MERCEDES-BENZ</b>	VOIR NOTES	VOIR NOTES	Voir la section des explications générales.  Le fabricant n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules Mercedes-Benz. Les détails concernant l'admissibilité des véhicules Mercedes-Benz sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <a href="http://www.mercedes-benz.ca/admissibilite">www.mercedes-benz.ca/admissibilite</a>
<b>MERCURY</b>			VOIR FORD
<b>MINI</b>	Voir notes.	2005 Cooper s avec John Cooper works GP kit	Voir la section des explications générales.  Le fabricant n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules BMW et Mini. Veuillez contacter un détaillant autorisé BMW ou Mini canadien pour faire la demande d'une lettre d'admissibilité, ainsi que pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses.

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			<p>TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées par un détaillant autorisé BMW ou Mini canadien, et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel du Groupe BMW Canada.</p> <p>Afin que le Groupe BMW Canada puisse réviser votre demande d'une lettre d'admissibilité, les informations suivantes sont requises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modèle</li> <li>- Année du modèle</li> <li>- Le VIN (Numéro d'Identification du Véhicule de 17 caractères)</li> </ul> <p>Une lettre officielle d'admissibilité du Groupe BMW Canada doit être présentée à un officier de l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) au moment de l'importation. De plus, la lettre officielle de rappel, obtenue auprès du Groupe BMW Canada (une fois les modifications requises complétées, et documentées par un détaillant autorisé BMW ou Mini), doit être présentée au Registraire des Véhicules Importés (RIV) lors du processus d'enregistrement du véhicule.</p>
<b>MITSUBISHI</b>	<p>2000 Galant et Eclipse&gt; 1993 À 2006 Tous les modèles, sauf ceux qui figurent dans la colonne des inadmissibles. 2006 À 2008 Eclipse &amp; Eclipse Spyder. Si le véhicule fut fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes)** 2007 ET 2008 Tous les modèles sauf ceux qui figurent dans la colonne des inadmissibles. Si le véhicule fut fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes)</p>	<p>1997 À 2001 Mirage (2 portes) 2002 Mirage 2003 À 2008 Lancer Evolution</p>	<p>Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.</p>
<b>NISSAN / INFINITI</b>	<p>1993 À 2007 Toutes les autres voitures sauf celles qui figurent dans la colonne des inadmissibles 2007 ET 2008 350Z, si fabriqué après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2007 ET 2008 Maxima, si fabriqué après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 Versa 2008 Altima 2 portes 2008 Infiniti G35 2008 Infiniti G37 2008 Infiniti M35 / M45 2008 Infiniti Q45 2008 Sentra (sauf la Sentra SER)</p>	<p>1993 Sentra avec un système de retenue passif 2008 Sentra SER. Le véhicule ne peut pas être modifié afin de devenir conforme avec la norme NSVAC 215 (pare-chocs). 2008 Altima 4 portes Sedan. Le véhicule ne peut pas être modifié afin de devenir conforme avec la norme NSVAC 215 (pare-chocs).</p>	<p>Les véhicules équipés d'un système de retenue passif ne sont pas conformes à l'article 210, Ancrage des ceintures de sécurité. Un système de protection passif est identifié par sa ceinture- boudrier motorisée ou par un système de ceinture de sécurité à trois points monté sur la porte. Voir les explications générales sur la page couverture.</p> <p>[SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) and #9.</p>
<b>PEUGEOT</b>		Tous les modèles sont inadmissibles	Voir la section des explications générales.
<b>PLYMOUTH</b>			VOIR CHRYSLER

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>PORSCHE</b>	1993 À 1996 Tous les modèles 1997 ET 1998 Boxster 1997 ET 1998 911 1999 À 2007 Tous les modèles 2008 Boxster, Boxster S (voir notes)** 2008 Cayman, Cayman S (voir notes)** 2008 911 Carrera (voir notes)** 2008 911 Carrera Décapotable (voir notes)** 2008 911 Carrera 4 (voir notes)** 2008 911 Carrera 4 Décapotable (voir notes)** 2008 911 Carrera S (voir notes)** 2008 911 Carrera S Décapotable (voir notes)** 2008 911 Carrera 4S (voir notes)** 2008 911 Carrera 4S Décapotable (voir notes)** 2008 911 Targa 4 (voir notes)** 2008 911 Targa 4S (voir notes)** 2008 911 Turbo (voir notes)** 2008 911 Turbo Décapotable (voir notes)** 2008 911 GT2 (voir notes)** 2008 911 GT3 (voir notes)** 2008 911 GT3 RS (voir notes)**	1997 ET 1998 Toutes les autres voitures Porsche sont inadmissibles	Voir la section des explications générales. 2008 PARE-CHOC: Tous les modèles de voitures de tourisme (Boxster, Cayman, modèles variés 911) ne sont pas conformes avec la norme NSVAC 215 (pare-chocs). Afin de rendre ces véhicules conformes à la norme NSVAC 215, les deux tuyaux d'impact (pièce # 996 505 019 01) et les deux coussins complémentaires servant à absorber les impacts (pièce # 996 505 775 00) qui supportent le pare-chocs arrière, doivent être remplacés par les pièces canadiennes suivantes: (pièce # 996 505 015 01) et (pièce # 996 505 775 01). 2008 COURROIES D'ATTACHE/SYSTÈMES DE RETENUE: Tous les modèles 911 Décapotables sont équipés des courroies d'attache requises. Toutefois, les ancrages sont recouverts d'un tapis et ne sont donc pas visibles. Le tapis devra être coupé afin de libérer les ancrages. De plus, les étiquettes requises ne sont pas apposées sur le revêtement.
<b>RENAULT</b>		Tous les modèles	Voir la section des explications générales.
<b>ROLLS ROYCE</b>	1993 À 1995 Silver spur II MPV touring limousine> 1993 À 2008 Tous les autres modèles.		See explanations on cover page.
<b>SAAB</b>	1993 À 2007 Tous les modèles. 2008 9-3 et 9-5		Voir la section des explications générales.
<b>SATURN</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>STERLING</b>		TOUTES LES VOITURES STERLING SONT INADMISSIBLES	Voir la section des explications générales.
<b>SUBARU</b>	1993 À 1996 Justy 1993 À 1996 Legacy 1993 ET 1994 Loyale 1993 À 1996 SVX 1993 À 1996 Impreza 1999 Impreza RS (2 Portes)** 2000 ET 2001 Impreza RS (2 & 4 portes)** 1997 À 2007 Tous les autres modèles fabriqués avant le 1er septembre 2007, sauf ceux qui figurent dans la colonne des inadmissibles. 2007 ET 2008 Impreza, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2007 ET 2008 STI, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 Legacy	1993 À 1996 Toutes les autres voitures Subaru sont inadmissibles.	Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) and #9.

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
	2008 Outback		
<b>SUZUKI # (voir notes)</b>	1995 À 2001 Swift 1995 À 2002 Esteem 2002 À 2007 Aerio 2004 À 2006 Verona 2007 ET 2008 SX4, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes)	2008 Forenza/Reno Toutes les autres voitures Suzuki sont inadmissibles	Voir la section des explications générales.  #: Veuillez vous référer au paragraphe 8 de la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>TOYOTA/LEXUS</b>	1993 À 2007 Toutes les autres voitures fabriquées avant le 1er septembre 2007, sauf celles qui figurent dans la colonne inadmissibles 2008 Avalon 2008 Camry 2008 Camry HV 2008 Camry Solara 2008 Yaris Sedan, si fabriquée après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 Yaris Hatchback, si fabriquée après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 Corolla, si fabriquée après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 Prius, si fabriquée après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 Matrix, si fabriquée après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) LEXUS 2008 LS460L / 460 2008 LS600hL 2008 ES350 2008 GS350 / 460 2008 GS450h 2008 SC430 2008 IS250 / 350 2008 IS F	1993 ET 1994 Tercel / Paseo 2000 SC400/300 2000 À 2005 MR2 2005 ET 2006 Scion TC 2008 Scion	Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) and #9.
<b>VOLKSWAGEN</b>	<b>VOLKSWAGEN</b> 1993 WLE Fox WLE Fox GL / Golf GL GTI / Jetta GL et GLS / Passat, GL, GLS et GLX> 1994 Golf III GL (2&4 portes), Golf III LTD. Edition / Jetta III, GL, GLS, GLX et LTD. Edition / Passat GLX> 1995 Golf III, 'Price Leader', GL, Sport, City et Celebration Edition GTI-VR6> 1996 Golf GL, TDI, GTI et GTI-VR6> 1997 À 2000 Golf (Tous les modèles)(voir notes)> 1998 New Beetle (voir Notes)> 1998 À 2000 Passat (Tous les modèles) (voir notes)> 2000 Jetta (Tous les modèles)> 2002 Jetta familiale** 2007 ET 2008 Passat & Passat Familiale, si fabriquées après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 1993 À 2008 Toutes les autres voitures, sauf celles qui figurent dans la colonne	1993 ET 1994 Corrado 2004 Golf R32 2006 À 2008 Jetta GLI, fabriqué après le 10 septembre 2006. Le véhicule ne peut pas être modifié pour être conforme à NSVAC 215 (pare-chocs). 2008 GTI. Le véhicule ne peut pas être modifié pour être conforme à NSVAC 215 (pare-chocs). 2008 Golf R32. Le véhicule ne peut pas être modifié pour être conforme à NSVAC 215 (pare-chocs).	Voir la section des explications générales. 1998 Beetles dont les six derniers chiffres du numéro d'identification du véhicule sont inférieurs à 007203 requièrent une modification aux ancrages pour les systèmes de retenue pour enfant.  <b>1999 et 2000 Golf</b> (nouveaux modèles) et <b>1998 à 1999 Passat familiale</b> (Tous les modèles) l'ancrage pour siège d'enfant doit être modifiés. VW nous avise qu'il faut changer le dossier du siège.  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	des inadmissibles		
<b>VOLVO</b>	VOIR NOTES		Volvo Canada demande aux importateurs de contacter un établissement concessionnaire Volvo Canada pour déterminer la nature et les coûts des modifications et exige que TOUTES les modifications SOIENT effectuées par un concessionnaire Volvo Canada. IMPORTANT: Volvo Canada n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules importés après le 1er janvier 2008. À compter du 1er janvier 2008, si vous désirez importer un véhicule Volvo certifié aux normes américaines, vous devrez contacter Volvo Cars du Canada au 1-800-663-8255 afin de vérifier si le véhicule est admissible pour l'importation, et pour faire la demande de la lettre d'admissibilité requise au moment de l'importation.

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS DE VOITURES DE TOURISME QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE, SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 4 - LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES**

**LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>ACCUBUILT INC.</b>	2000 À 2009 Limousines sur Cadillac DES avec une extension de 6" d'empattement.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>AHA AUTOMOTIVE DESIGN</b>	1994 À 2006 Limousines sur Lincoln (4 portes seulement)Maximum: 120" extension	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>AMERICAN CUSTOMS COACHWORKS INC.,  AMERICAN LIMOUSINE MANUFACTURING INC.</b>	1993 À 2000 Limousines sur Cadillac et Lincoln (4 portes seulement) maximum: 100" extension. 1996 À 2000 Limousines sur Lincoln (4 portes seulement).Maximum: 120" extension.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CCE INC., EUREKA COACH, COLLINS</b>	1993 À 1997 Corbillards sur Cadillac et Lincoln 1993 À 1997 Limousines sur Cadillac et Lincoln (4 portes seulement). Maximum: 100" extension	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur

**SECTION 4 - LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>PROFESSIONAL CARS, MILLER METEOR</b>			la page couverture.
<b>CLASSIC LIMOUSINES</b>	1994 À 2001 Limousines sur Cadillac Maximum: 130" extension. 1994 À 2001 Limousines sur Lincoln (4 portes seulement). Maximum: 120" extension. 2002 Limousines sur Cadillac, maximum: 100" extension	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>DABRYAN COACH BUILDERS INC.</b>	1993 À 2009 Limousines sur Cadillac, maximum: 130" extension (4 portes seulement). 1993 À 2009 Limousines sur Lincoln (4 et 6 portes). Maximum: 120" extension. 2002 À 2005 Limousines sur Ford excursion. Maximum: 140" extension. 2004 À 2008 Limousines sur Lincoln Naviagtor. Maximum: 140" extension. 2007 ET 2008 Ford E250 camionnette de luxe (Pas d'extension) 2007 ET 2008 Ford Expédition Maximum 140" d'extension	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>EAGLE COACH COMPANY</b>	1993 À 2006 Corbillards sur Cadillac et Lincoln. Maximum: 36" extension d'empattement 2003 et plus récents de corbillards GM Venture / Uplander / Pontiac SV6 / Saturn Relay et Buick Terraza, 10" prolongation du corps arrière.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>EXECUTIVE COACH BUILDERS INC.</b>	1994 À 2006 Limousines sur Lincoln. Maximum: 120" extension 1997 À 2005 Limousines sur Cadillac. Maximum: 130" extension 2002 À 2005 Limousines sur Ford Excursion. Maximum: 120" extension ou 140" extension d'empattement. 2006 Lincoln Navigator. Maximum 140" extension d'empattement 2008 Limousines sur Navigator et Expeditions. Maximum 140" extension 2008 Limousines sur Lincoln Town Cars. Maximum 120" extension	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FEDERAL COACH</b>	1993 À 2005 Corbillards sur Cadillac et Lincoln. Maximum: 29" extension. 1993 À 2007 Limousines sur Lincoln. Maximum: 120" extension 1994 À 2007 Limousines sur Cadillac. Maximum: 130" extension.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>INTERNATIONAL ARMOR &amp; LIMOUSINE MFG.</b>	1995 À 2000 Limousines sur Cadillac (4 portes seulement). Maximum: 100" extension.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>KRYSTAL COACH</b>	1993 À 2007 Limousines sur Lincoln (4 & 5 portes seulement). Maximum: 120" extension. 1993 À 2002 Limousines sur Cadillac (4 portes seulement). Maximum: 130" extension 2002 À 2005 Limousines sur Ford Excursion. Maximum: 140" extension. 2004 À 2008 Limousines sur Lincoln Navigator. Maximum: 140" extension d'empattement.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>LCW AUTOMOTIVE CORP</b>	1993 et modèles plus récents de limousines Lincoln. Maximum: 120" extension. 1993 et modèles plus récents de Limousines Cadillac, Maximum 130" extension 2002 et modèles plus récents de limousines Ford Excursion. Maximum: 120" extension. 2004 À 2007 Lincoln Navigator, Maximum: 140" d'extension	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 4 - LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>ROYALE LIMOUSINE MANUFACTURER</b>	1994 À 2007 Limousines sur Lincoln. Maximum: 120" extension. 2002 À 2007 Limousines sur Cadillac. Maximum: 130" extension. 2007 Lincoln Navigator, Maximum 140" extension.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>S &amp; S / SUPERIOR / EUREKA / MILLER METEOR / LCW</b>	1993 À 1999 Corbillards sur Buick, Cadillac Deville et Lincoln. Maximum: 31" extension. 1993 À 1999 Limousines sur Cadillac et Lincoln(4 et 6 portes). Maximum: 65" extension. 1997 À 1999 Limousines sur Cadillac (4 et 6 portes). Maximum: 100" extension. 1997 À 1999 Limousines sur Lincoln(4 et 6 portes), maximum: 120" extension 1998 ET 1999 Corbillards sur Ford crown Victoria. Maximum: 17" extension.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>TIFFANY COACHWORKS</b>	1993 À 2006 Limousines sur Lincoln. Maximum: 120" extension. 2002 À 2005 Limousines sur Ford Excursion, maximum 140" extension d'empattement	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>UNITED STATES COACHWORKS</b>	1998 À 2006 Limousines sur Lincoln. Maximum: 120" extension. 2002 À 2005 Limousines sur Cadillac. Maximum : 130" extension.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS DE LIMOUSINES ET DE VÉHICULES FUNÉRAIRES QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES**

**AUTOCARAVANES CLASSE A & CLASSE C**

**Note: Une autocaravane de classe "C" comprend le capot et la cabine du fabricant du châssis. L'autocaravane aura donc l'emblème ou l'ornement du fabricant du châssis sur le capot. Une autocaravane de classe "A" n'inclut pas le capot et la cabine du fabricant du châssis.**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>AIRSTREAM INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ALFA LEISURE</b>	2003 et modèles plus récents de classe A.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BARTH INC.</b>	1993 À 1996 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BEAVER COACHES INC.</b>	1993 À 2001 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BLUE BIRD BODY CIE.(BLUE BIRD</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>CORP. WANDERLODGE)</b>			la page couverture.
<b>BRUCE COACH INC.</b>	1997 et modèles plus récents.	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CHAMPION MOTOR COACH INC.</b>	1993 À 1996 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>COACHMEN INDUSTRIES INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>COBRA INDUSTRIES INC.</b>	1993 À 1996 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>COUNTRY COACH LLC</b>	2004 et modèles plus récents Allure 2004 et modèles plus récents Inspire 2007 et modèles plus récents Tribute 2004 et modèles plus récents Intrigue 2004 et modèles plus récents Magna 2004 et modèles plus récents Affinity	Tous les autres modèles.	Voir la section des explications générales.
<b>CRAFT PRODUCTS INC.</b>	1993 À 1995 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>DAMON CORP.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>DYNAMAX CORP.</b>	2002 et modèles plus récents de classe C.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FIRAN MOTOR COACH INC.</b>	1993 À 1998 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FLEETWOOD ENTERPRISES INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FOREST RIVER INC.</b>	1998 et modèles plus récents de classe A. 2002 et modèles plus récents de classe C.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FORETRAVEL INC.</b>	Tous les modèles		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FOUR WINDS INTL CORP.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>GENERAL COACH UNE DIVISION DE CITAIR INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>GEORGIE BOY MFG. INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>GLENDALE RECREATIONAL VEHICLE UNE FILIALE DE FIRAN CORP.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>GULF STREAM COACH INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
			la page couverture.
<b>HOLIDAY RAMBLER</b>		Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>JAYCO INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>KIBBI, INC.</b>	1997 et modèles plus récents.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>LIBERTY COACH</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MALLARD COACH CIE. INC.</b>	1993 À 1996 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MARATHON COACH, INC.</b>	1997 et modèles plus récents.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MONACO COACH CORP.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MONACO COACH CORP. FILIALE BEAVER COACH</b>	2002 et modèles plus récents.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MONACO COACH CORP. FILIALE HOLIDAY RAMBLER</b>	2002 et modèles plus récents de classe C.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MONACO COACH CORP. FILIALE SAFARI COACH</b>	2002 et modèles plus récents.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>NATIONAL RV INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>NEWEL COACH CORP.</b>	1999 et plus récents, Modèles Classe A	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>NEWMAR CORP.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>NRC MODIFICATIONS INC.</b>	1998 et modèles plus récents.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ODESSA</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>REXHALL IND.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ROCKWOOD INCORPORATED</b>	1993 À 1996 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ROYAL COACH PAR MONACO INC.</b>	Tous les modèles classe A.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>R-VISION, INC.</b>	2000 et plus récents, modèles classe A 2001 et plus récents, modèles classe C.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>SAFARI MOTOR COACHES INC.</b>	1993 À 1999 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
SHASTA INDUSTRIES INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
SPORTSCOACH CORP. OF AMERICA	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
THOR INDUSTRIES WEST	1993 À 1998 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
TIFFIN MOTOR HOME INC	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
TRAILWAGON INCORPORATED	Tous les modèles classe C	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
TRAVEL SUPREME, INC.	2001 et plus récents, modèles classe A.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
TRIPLE E CANADA LTD.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
VAN AMERICAN INC.	1993 À 1996 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
VANGUARD INC.	2003 À 2006 Modèles classe C sur châssis tronqué Ford.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
VANTARE INTL. INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
WINNEBAGO INDUSTRIES INC.		1993 ET 1994 <b>tous les modèles autos caravane Macromini Warrior et Spirit classe C sur châssis Toyota.</b>	Voir les explications générales sur la page couverture. Les feux de gabarits doivent être déplacés sur les modèles Rialta.

NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS D'AUTOCARAVANES DE CLASSE "A" ET "C" QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES**

**CLASSE B**

Note: Une autocaravane de classe "B" est fabriquée à partir d'une fourgonnette. FOURGONNETTE DE CAMPING - aussi connue sous le nom d'autocaravane de classe "B". Les modifications peuvent inclure: toit surélevé, plancher abaissé, sièges modifiés, toilette, cuisine, etc.

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
GREAT WEST VAN CONVERSIONS INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
HOME & PARK MOTORHOMES	1993 À 2007 Tous les modèles. Pour certains modèles 2007, et pour les modèles 2008 et plus		Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	récents, voir Roadtrek Motorhome Inc. (Home and Park Motorhomes porte maintenant le nom de Roadtrek Motorhomes Inc.)		
<b>ISLANDER R.V. MANUFACTURING LTD.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>KNIGHTHILL AUTOMOTIVE LTD.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>LEISURE TRAVEL VANS (1999) LTD.</b>	1999 (mai 1999) et modèles plus récents.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>PLEASURE WAY INDUSTRIES LTD.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ROADTREK MOTORHOMES INC.</b>	2007 et tous les modèles plus récents.		Voir la section des explications générales.
<b>VANTAGE VANS INCORPORATED</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>WINNEGAGO INDUSTRIES INC.</b>	Les modèles Eurovan de camping.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS D'AUTOCARAVANES DE CLASSE "B" QUI NE FIGURENT PAS SUR LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2007**

**VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES NON-MODIFIÉS:** véhicules qui n'ont pas été modifiés depuis leur livraison par le fabricant d'origine. Incluent les fourgonnettes, mini-fourgonnettes, les véhicules sport utilitaires, etc., mais excluent les camionnettes et les camions.

**VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2007**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>Fabricants domestiques et étrangers d'origine de véhicules de tourisme à usages multiples. Ex: fourgonnettes, mini-fourgonnettes, jeeps, certains véhicules 4 x 4 et véhicules sport utilitaires.</b>	<b>Tous les modèles fabriqués AVANT le 1er septembre 2007 (sauf ceux qui figurent dans la colonne des inadmissibles)</b> de véhicules de tourisme à usages multiples qui ont été certifiés conformes aux normes fédérales de sécurité des véhicules automobiles des États-Unis par le fabricant d'origine au moment de l'assemblage principal et qui n'ont pas subi de	2005 Modèles GMC Jimmy et Chevrolet Blazer munis d'une traction à deux roues.	Voir la section des explications générales. MERCEDES-BENZ: Le fabricant n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules Mercedes-Benz et indique que les détails concernant l'admissibilité des véhicules Mercedes-Benz sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <a href="http://www.mercedes-benz.ca/admissibilite">www.mercedes-benz.ca/admissibilite</a> BMW: Le fabricant n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules BMW et demande aux importateurs de contacter un détaillant autorisé BMW ou Mini canadien pour faire la demande d'une lettre d'admissibilité, ainsi que pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses.

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2007**  
(suite)

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	<p>transformations autres que des réparations normales.</p> <p>VOIR NOTES</p> <p>General Motors: Pour les lettres de rappel, voir la colonne des notes</p> <p>VOLVO: Voir notes</p> <p>MERCEDES-BENZ: Voir notes.</p>		<p>Veillez visiter le site Internet de BMW Canada à l'adresse <a href="http://www.bmw.ca">www.bmw.ca</a> afin d'obtenir des informations détaillées au sujet des détaillants BMW au Canada, ainsi que pour toute information concernant l'importation de véhicules BMW des États-Unis.</p> <p>BMW Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées par un détaillant autorisé BMW ou Mini canadien, et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel du Groupe BMW Canada.</p> <p>Afin que le Groupe BMW Canada puisse réviser votre demande d'une lettre d'admissibilité, les informations suivantes sont requises: - Modèle - Année du modèle - Le VIN (Numéro d'Identification du Véhicule de 17 caractères). Une lettre officielle d'admissibilité du Groupe BMW Canada doit être présentée à un officier de l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) au moment de l'importation. De plus, la lettre officielle de rappel, obtenue auprès du Groupe BMW Canada (une fois les modifications requises complétées, et documentées par un détaillant autorisé BMW ou Mini), doit être présentée au Registraire des Véhicules Importés (RIV) lors du processus d'enregistrement du véhicule.</p> <p>VOLVO: Volvo Canada n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules importés après le 1er janvier 2008. Le fabricant a informé TC qu'à compter du 1er janvier 2008, si vous désirez importer un véhicule Volvo certifié aux normes américaines, vous devrez contacter Volvo Cars du Canada au 1-800-663-8255 afin de vérifier si le véhicule est admissible pour l'importation, et pour faire la demande de la lettre d'admissibilité requise au moment de l'importation.</p> <p>GENERAL MOTORS: Le fabricant a informé TC que pour faire la demande d'une lettre de rappel, les importateurs doivent communiquer avec le groupe Vehicle Vintage Services de General Motors du Canada au 1-888-467-6853 du Canada et au 1-905-440-7689 de l'extérieur du Canada.</p>

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007**

**VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES NON-MODIFIÉS:** véhicules qui n'ont pas été modifiés depuis leur livraison par le fabricant d'origine. Incluent les fourgonnettes, mini-fourgonnettes, les véhicules sport utilitaires, etc., mais excluent les camionnettes et les camions.

Voir section des explications générales, paragraphe #9 pour les détails.

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>ACURA</b>	2007 ET 2008 Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>AUDI</b>	2008 Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>BMW</b>	Voir notes.		<p>Voir la section des explications générales.</p> <p>Le fabricant n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules BMW et Mini et exige que les importateurs contactent un détaillant autorisé BMW ou Mini canadien pour faire la demande d'une lettre d'admissibilité, ainsi que pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses.</p> <p>Veillez visiter le site Internet de BMW Canada à l'adresse <a href="http://www.bmw.ca">www.bmw.ca</a> afin d'obtenir des informations détaillées au sujet des détaillants BMW au Canada, ainsi que pour toute information concernant l'importation de véhicules BMW des États-Unis.</p> <p>BMW Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées par un détaillant autorisé BMW ou Mini canadien, et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel du Groupe BMW Canada. Afin que le Groupe BMW Canada puisse réviser votre demande d'une lettre d'admissibilité, les informations suivantes sont requises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modèle</li> <li>- Année du modèle</li> <li>- Le VIN (Numéro d'Identification du Véhicule de 17 caractères)</li> </ul> <p>Une lettre officielle d'admissibilité du Groupe BMW Canada doit être présentée à un officier de l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) au moment de l'importation. De plus, la lettre officielle de rappel, obtenue auprès du Groupe BMW Canada (une fois les modifications requises complétées, et documentées par un détaillant autorisé BMW ou Mini), doit être présentée au Registraire des Véhicules Importés (RIV) lors du processus d'enregistrement du véhicule.</p>
<b>CHRYSLER / PLYMOUTH / DODGE / EAGLE / JEEP</b>	2008 Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>DAIHATSU</b>	S.V.P. veuillez communiquer avec le fabricant afin de vérifier l'admissibilité du véhicule que vous désirez importer au Canada.		Voir la section des explications générales.

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>DODGE</b>			VOIR CHRYSLER
<b>EAGLE</b>			VOIR CHRYSLER
<b>FORD MERCURY / LINCOLN</b>	2008 Escape 2008 Explorer Sport Trac 2008 Explorer 2008 Expedition 2008 Free Style 2008 Taurus X 2008 Edge 2008 Modèle Econoline E-150 familial si les positions 5, 6 et 7 du NIV sont (E11), (E31) ou (S31). [SIE] (voir notes) 2008 Econoline: Tous les autres modèles si équipés du Système Anti-vol Securilock de Ford.		Voir la section des explications générales.  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) and #9.
<b>GENERAL MOTORS / SATURN</b>	2007 ET 2008 Tous les modèles. [SIE] (voir notes)		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>HONDA / ACURA</b>	2007 ET 2008 Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>HYUNDAI</b>	2007 ET 2008 Tous les modèles. [SIE] (voir notes)		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>KIA</b>	2007 ET 2008 Tous les modèles. [SIE] (voir notes)		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>LAND ROVER</b>	2008 Tous les modèles. (VOIR NOTES)		Voir la section des explications générales. Veuillez contacter un concessionnaire Land Rover Canada autorisé pour déterminer la nature exacte et les coûts des modifications requises. Toutes les modifications DOIVENT être complétées par un concessionnaire Land Rover Canada autorisé. Lorsque les modifications et tous les rappels sont complétés, votre concessionnaire Land Rover local vous remettra une lettre officielle de rappel de Land Rover Canada. Une liste des concessionnaires Land Rover est disponible à l'adresse suivante: <a href="http://www.jaguar.ca/ca/en/jaguar_ownership/locate_dealer/Locate_A_Dealer.htm">http://www.jaguar.ca/ca/en/jaguar_ownership/locate_dealer/Locate_A_Dealer.htm</a>
<b>LEXUS</b>			VOIR TOYOTA
<b>LINCOLN</b>	2008 Tous les modèles.		Voir le section des explications générales.
<b>MAZDA</b>	2008 Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>MERCEDES-BENZ</b>	Voir notes.	Voir notes.	Voir la section des explications générales.  Le fabricant n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules Mercedes-Benz et a informé TC que les détails concernant l'admissibilité des

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			véhicules Mercedes-Benz sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <a href="http://www.mercedes-benz.ca/admissibilite">www.mercedes-benz.ca/admissibilite</a>
<b>MERCURY</b>			VOIR FORD
<b>MITSUBISHI</b>	2007 ET 2008 Tous les modèles fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes)		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>NISSAN / INFINITI</b>	2007 ET 2008 Infiniti FX35, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2007 ET 2008 Infiniti FX45, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2007 ET 2008 Nissan Rogue, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2007 Murano, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] 2008 EX35, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] 2008 Infiniti QX56 2008 Quest 2008 Pathfinder 2008 Armada 2008 XTerra 2009 Murano [SIE]		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>PLYMOUTH</b>			VOIR CHRYSLER
<b>PORSCHE</b>	2008 Cayenne 2008 Cayenne S 2008 Cayenne GTS 2008 Cayenne Turbo 2008 Cayenne Turbo S		Voir la section des explications générales.
<b>SAAB</b>	2008 9-7X [SIE]		Voir la section des explications générales.  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) and #9.
<b>SATURN</b>			Voir General Motors / Saturn
<b>SUBARU</b>	2007 ET 2008 Tous les modèles Forester, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 Tribeca 2008 Outback 2009 Tous les modèles Forester. [SIE] (voir notes). Veuillez noter que les importateurs peuvent faire face à des difficultés si leur véhicule Forester 2009 requière des réparations avant le mois de mai 2008. La formation technique auprès des concessionnaires canadiens sera complétée d'ici le mois de mai 2008.		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>SUZUKI # (voir notes)</b>	2007 ET 2008 Tous les modèles. [SIE] (voir notes)		Voir la section des explications générales. #: Veuillez vous référer au paragraphe 8 de la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>TOYOTA / LEXUS</b>	2007 ET 2008 Sequoia, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 Landcruiser, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 FJ Cruiser, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 Sienna, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 RAV4 (modèles sport et de base), si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 RAV-4 Limited 2008 Highlander Sport 2008 Highlander HV 2008 4Runner 2008 Highlander Limited 2008 Highlander (modèle de base), si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) LEXUS 2007 ET 2008 modèle LX570, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 GX 470 2008 RX 400h 2008 RX 350 2008 Scion XB, si fabriqué après le 1er septembre 2007 [SIE] (Voir notes)	Tous les autres modèles sont inadmissibles.	Voir la section des explications générales.  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>VOLKSWAGEN</b>	2008 Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>VOLVO</b>	VOIR NOTES		Voir la section des explications générales. <b>IMPORTANT:</b> Volvo Canada n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules importés après le 1er janvier 2008. À compter du 1er janvier 2008, si vous désirez importer un véhicule Volvo certifié aux normes américaines, vous devrez contacter Volvo Cars du Canada au 1-800-663-8255 afin de vérifier si le véhicule est admissible pour l'importation, et pour faire la demande de la lettre d'admissibilité requise au moment de l'importation.

### SECTION 5 - VÉHICULES MODIFIÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

**VÉHICULES MODIFIÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES - Véhicules adaptés aux besoins des personnes handicapées. Les modifications peuvent inclure: toit surélevé, plancher abaissé, siège du conducteur spécialement adapté, contrôles manuels, plate-forme d'accès, etc.**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>ASSOCIATED ROLLX VAN</b>	2004 et plus récents, Dodge Caravan/Daimler Chrysler Town et Country avec plancher abaissé permettant l'accès aux fauteuils roulants. 2004 et plus récents Ford Econoline E-250 6" ou 8", avec plancher abaissé permettant l'accès aux fauteuils roulants.	Tous les autres véhicules adaptés.	Voir les explications générales sur la page couverture.  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.
<b>CREATIVE CARRIAGE INC.</b>	1997 (1er janvier, 1997) et véhicules adaptés plus récents, fabriqués sur fourgonnettes et mini-fourgonnettes Chrysler. Voir notes.	Tous les autres véhicules adaptés.	Voir les explications générales sur la page couverture.  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.
<b>RICON CORPORATION</b>	1995 (1er octobre, 1995) et véhicules adaptés plus récents, fabriqués sur mini-fourgonnettes Ford et Chrysler. Voir notes.	Tous les autres véhicules adaptés.	Voir les explications générales sur la page couverture.  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.
<b>THE BRAUN CORPORATION</b>	1995 (1er octobre 1995) et véhicules adaptés plus récents, fabriqués sur mini-fourgonnettes Ford et Chrysler. Voir notes.	Tous les autres véhicules adaptés.	Voir les explications générales sur la page couverture.  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS DE VÉHICULES MODIFIÉS POUR PERSONNES HANDICAPÉES QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

### SECTION 5 - FOURGONNETTES DE VOYAGE

**FOURGONNETTES DE VOYAGE (ou conversion) - les modifications peuvent inclure: toit surélevé, intérieur sur mesure, fenêtres panoramiques, etc.**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>928926 ONTARIO INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CLASSIC VAN CONVERSION &amp; ACCESSORIES</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>COACHMEN INDUSTRIES, INC.</b>	1994 À 2007 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ECLIPSE</b>	2003 À 2007 modèles sur fourgonnette	Tous les autres	Voir les explications générales sur la

**SECTION 5 - FOURGONNETTES DE VOYAGE (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	Dodge Caravan seulement.	modèles.	page couverture.
<b>ELK ENTERPRISES</b>	1993 À 2007 Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>EXPLORER VAN CO.</b>	1994 À 2007 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>GLAVAL CORPORATION</b>	1993 À 2007 Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MARK III INDUSTRIES</b>	1995 À 2006 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>REGENCY CONVERSIONS</b>	1998 et modèles plus récents.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>STARCRAFT CORPORATION</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS DE FOURGONNETTES DE VOYAGE (OU CONVERSION) QUI NE FIGURENT PAS SUR LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 6 - AUTOBUS**

**Un autobus de classe "c" comprend le capot et la cabine du fabricant du châssis. L'autobus portera donc l'emblème ou l'ornement du fabricant du châssis sur le capot. Un autobus de classe "A" n'inclut pas le capot et la cabine du fabricant du châssis.**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>BLUE BIRD BUS</b>	Tous les modèles		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CABLE CAR CLASSICS, INC.</b>	2001 et modèles plus récents de Trolley Golden Gate.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CHAMPION BUS INC. (CHAMPION MOTOR COACH)</b>	1991 et modèles plus récents sur fourgonnette tronquée Ford E350, pnbv jusqu'à 11 500 lbs (sans essieu traîné). Tous les modèles sur fourgonnette tronquée Ford E450, pnbv jusqu'à 14 050 lbs (sans essieu traîné). 1991 et modèles plus récents sur châssis Freightliner. 1996 et modèles plus récents sur châssis Spartan. 1998 à 2001 Navistar 3400 chassis. 2002 et modèles plus récents sur châssis Workhorse. 2002 et modèles plus récents sur châssis International 3200. 2003 et modèles plus récents sur châssis GMT 610 & GMT 560.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CHRYSLER CANADA</b>	Autobus avec un maximum de 15 occupants.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la

**SECTION 6 - AUTOBUS (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
			page couverture.
<b>COLLINS BUS CORPORATION</b>	Juin 1991 et modèles plus récents de Savannah, Civitran & Diplomat sur châssis Ford.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CRAFTSMEN LIMOUSINE S/N JMRL SALES &amp; SERVICE, INC.</b>	2000 et modèles plus récents sur châssis Freightliner MB55 entre 24 à 30 passagers seulement. 2004 et modèles plus récents sur châssis Ford F650, maximum de 24 à 30 passagers. 2004 et modèles plus récents sur châssis Freightliner XB.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>DAIMLER CHRYSLER COMMERCIAL BUS NORTH AMERICA</b>	Setra séries 400 Mars 2002 et modèles plus récents SLF 200 et CL.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>DIAMOND COACH CORPORATION</b>	1995 à 2000 modèles VIP & MB 200.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>DINA AUTOBUSES S.A.de C.V.</b>	1996 et plus récents, modèles Viaggio 1000	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>DOUBLE "K" INC. pour TROLLEY ENTERPRISES INC.</b>	1997 et plus récents, modèles Trolley Bus sur châssis du Freightliner XB20RDX.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ELDORADO NATIONAL KANSAS</b>	Août 1991 et modèles plus récents de Aerotech & Hawk, Aero XT et Aerolite fabriqués sur châssis Ford.  1997 et plus récents, modèles Aero Elite sur châssis Navistar.  1998 et plus récents, modèles Aerotech sur châssis Chevrolet GM T600.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ELDORADO NATIONAL CALIFORNIA</b>	1993 et plus récents, modèles Escort "RE", pnbv 18,500 à 22,500 lbs. 1993 et plus récents, modèles Escort "RE A" 35pi. munis de freins à air, pnbv 26,500 lbs. 1993 et plus récents, modèles Escort "RE A" 37 pi. munis de freins à air, pnbv 29 000 lbs. 1993 et plus récents, modèles Transmark "RE " 29pi. munis de freins à air, pnbv 29,000 lbs. 1993 et plus récents, modèles Transmark "RE" 32pi. Munis de freins à air, pnbv 29,000 lbs sur châssis Eldorado. 1993 et plus récents, modèles Escort FE-20' sur châssis Chevrolet P30, pnbv 12,300 lbs à 14,800 lbs. 1993 et plus récents, modèles Escort FE-23' et 25' sur châssis GM P30, pnbv 12,300 lbs. 1993 et plus récents, modèles "MST" sur châssis Freightliner, pnbv 16,000 lbs à 19,000 lbs.  1993 et plus récents, modèles "MST" 26 sur châssis Chevrolet P30, pnbv 16,500 lbs. 1993 et plus récents, modèles "MST" sur châssis Freightliner	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 6 - AUTOBUS (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	MB. 1993 et plus récents, modèles Squire sur châssis Oshkosh, pnbv 10,300 lbs. 1993 et modèles plus récents E-Z Rider.		
<b>ELDORADO NATIONAL MICHIGAN</b>	1997 et modèles précédents de Elf sur châssis Ford.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>EOBUS GMBH STUTTGART GERMANY</b>	1996 à 2001 modèles S217 et tous les modèles 400 et S417.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FORD MOTOR COMPANY</b>	Autobus avec un maximum de 15 occupants.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FLXIBLE BUS (GRUMMAN FLXIBLE CORPORATION)</b>	1979 à 1983 Modèles # 870.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>GENERAL COACH OF AMERICA</b>	1995 et modèles précédents Elf (construits au Canada). 1998 et modèles plus récents sur fourgonnette tronquée Ford E350, pnbv jusqu'à 11 500 lbs (sans essieu traîné). 1998 et modèles plus récents sur fourgonnette tronquée Ford E450, pnbv jusqu'à 15 050 lbs (sans essieu traîné). 1998 et modèles plus récents sur châssis Freightliner. 1998 et modèles plus récents sur châssis Spartan. 1998 à 2001 tous les modèles 3400 sur châssis Navistar. 2002 et modèles plus récents sur châssis Workhorse. 2002 et modèles plus récents sur châssis International 3200. 2003 et modèles plus récents sur châssis GMT 610 & GMT 560.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>GENERAL MOTORS CORPORATION</b>	Autobus avec un maximum de 15 occupants. GMC Newlook fabriqués au Canada. GMC Classic fabriqués au Canada.	Tous les modèles GM RTS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>GOSHEN COACH CORP.</b>	1992 et autobus plus récents, sur châssis tronqué Ford E350 à roues arrière simples, pnbv maximum 9,600 lbs. (sans essieu porteur). 1992 et autobus plus récents sur châssis tronqué Ford E350 à roues arrière jumelées, pnbv maximum 11,500 lbs (sans essieu porteur). Tous les autobus, sur châssis tronqué Ford E450 à roues arrière jumelées, pnbv maximum 14,050 lbs (sans essieu porteur). Tous les autobus, sur châssis tronqué Ford E550 à roues arrière jumelées (sans essieu porteur).  2001 et autobus plus récents, sur châssis tronqué Chevrolet 3500. pnbv maximum 12,300 lbs. 1997 et autobus plus récents, sur châssis Freightliner MB55 et châssis MB45. 1997 et autobus plus récents, sur châssis GM. 1998 et autobus plus récents, sur châssis Spartan. 1999 et autobus plus récents, sur châssis Workhorse. 2001 et autobus plus récents, 3200 & 3400 sur châssis	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 6 - AUTOBUS (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
	International Truck and Engine Corporation (Navistar).		
<b>IC CORPORATION</b>	2003 et modèles plus récents sur châssis International, avec pnbv 10,000lbs (4536kg) et plus.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>KRYSTAL ENTERPRISES, INC. (KRYSTAL KOACH INC.)</b>	1998 et modèles plus récents sur châssis tronqué Ford F450. 1999 et modèles plus récents sur châssis tronqué Ford E450 et de Ford F550. 1991 à 2005 modèles Ford Excursion, 120' à 140' d'extension. 2000 et modèles plus récents sur châssis International.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>METROTRANS CORPORATION</b>	Mai 1992 à 1999 modèles Classic fabriqués sur châssis Ford. 1996 à 1999 modèles Eurotrans sur châssis Spartan.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MOTOR COACH INDUSTRIES "MCI" TRANSPORTATION MANUFACTURING CORP. "TMC"</b>	Tous les modèles "MCI". Tous les modèles "TMC" sauf modèles "RTS".	Tous les modèles "RTS".	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>NEW FLYER INDUSTRIES</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>NOVABUS CORPORATION</b>	Juin 1997 et modèles plus récents "RTS". Tous les modèles Classic et Nova LFS.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ONTARIO BUS INDUSTRIES INC. (BUS INDUSTRIES OF AMERICA)</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ORION BUS INDUSTRIES INC.</b>	1995 et modèles plus récents. Tous les autobus Orion VII avec le système de ceinture de sécurité à 2 points.	Tous les autres modèles.	
<b>PREVOST CAR INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>SETRA</b>	Tous les modèles séries 200.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>SONIC ENGINEERING LTD.</b>	Trolley bus.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>STARCRAFT BUS AND MOBILITY DIVISION OF</b>	Autobus sur fourgonnette tronquée Ford E350 à roues arrière jumelées, pnbv jusqu'à 11 500 lbs (sans essieu Trainé).	Tous les autres modèles.	Voir les explications

**SECTION 6 - AUTOBUS (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>FOREST RIVER</b>	Autobus sur fourgonnette tronquée Ford E450 à roues arrière jumelées, pnbv jusqu'à 14 050 lbs (sans essieu traîné). Autobus sur Freightliner FB-65 (sans essieu traîné).		générales sur la page couverture.
<b>STARCRAFT AUTOMOTIVE GROUP, INC.</b>	2000 et 2001 autobus adaptés, pnbv de plus de 10 000 lbs, sur châssis Ford (plancher surbaissé Elf). 2000 et 2001 autobus sur châssis tronqué Ford E350 à roues arrière jumelées, pnbv maximum 11 500 lbs (sans essieu porteur). 2000 et 2001 autobus sur châssis tronqué Ford E450 à roues arrière jumelées, pnbv maximum 14 050 lb (sans essieu porteur). Autobus 2001 sur Freightliner FB-65 (sans essieu traîné). 2001 et modèles plus récents de fourgons accessibles par fauteuil roulant avec un plancher surbaissé pour entrée latérale sur Chevrolet Venture ou Pontiac Transport. 2005 et modèles plus récents de Starcruiser XLT, Starquest et Allstar.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>SUPREME CORPORATION</b>	Avril 1991 et modèles plus récents de Startrans et Senator fabriqués sur châssis Ford. 2000 et autobus plus récents sur châssis Freightliner faits sur commande. 2003 autobus sur châssis tronqué GMC à roues arrière jumelées, pnbv maximum 12,300 lbs.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>TERRA TRANSIT TURTLE TOP</b>	1996 à 2001 modèles Terra transit 1 bâtis sur châssis Ford. Maximum 14,050 lbs. 2005 et modèles plus récents bâtis sur châssis Ford E-450, jusqu'à 14,050 lbs. 2005 et modèles plus récents bâtis sur châssis GM C3500, jusqu'à 12,300 lbs. 2005 et modèles plus récents bâtis sur châssis GM C4500, jusqu'à 17,500 lbs. 2005 et modèles plus récents bâtis sur châssis GM C5500, jusqu'à 26,500 lbs. 2005 et modèles plus récents Odyssey XL bâtis sur châssis General Motors C4500 & C5500 2005 et modèles plus récents Van Terra bâtis sur châssis Ford E350 PNBV 10,000 lbs et plus 2005 et modèles plus récents Terra Transport bâtis sur châssis General Motors C3500 DRW 2005 et modèles plus récents Limo Coach bâtis sur châssis Ford E450 ou General Motors C5500 2005 et modèles plus récents Odyssey MPV bâtis sur châssis Ford E450 ou General Motors C3500 DWR 2005 et modèles plus récents Odyssey XL MPV bâtis sur châssis General Motors C4500 & C5500 2005 et modèles plus récents Van Terra MPV bâtis sur châssis Ford E350 DRW ou General Motors C3500 DRW	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>THE SULLY CORPORATION</b>	1998 et modèles plus récents de Commtrans sur chassiss Ford.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>THOMAS BUS</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 6 - AUTOBUS (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>THOMAS DENNIS CO. LLC.</b>	Mars 2002 et modèles précédents de SLF 200 & CL Prior.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>THOMPSON COACH</b>	2007 et modèles plus récents "Classe A"	Tous les autres modèles	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>U.S. BUS</b>	1996 à 2002 modèles Sturdy bus sur châssis Ford.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>VAN HOOL</b>	1996 et modèles plus récents T840, T845. 1997 et modèles plus récents T940, T945. 1998 et modèles plus récents T2140 et T2145. 2002 et modèles plus récents C2045.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>VULCAN COACH CORPORATION</b>	1999 et modèles plus récents sur châssis Prevost.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.

**NOTE: TOUS LES AUTRES AUTOBUS FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER JANVIER 1971, QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 7 - AUTOBUS SCOLAIRES**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>AUTOBUS GIRARDIN INC.</b>	Tous les modèles fabriqués avant Avril 2007.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BLUE BIRD BODY CO. USA CANADIAN BLUE BIRD</b>	Tous les modèles fabriqués avant Avril 2007.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>IC CORPORATION</b>	Modèles 2003 et plus récents fabriqués avant Avril 2007 sur châssis International, avec pnbv 10,000lbs (4536kg) et plus.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>LES ENTREPRISES MICHEL CORBEIL</b>	Tous les modèles fabriqués avant Avril 2007.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>THOMAS BUILT BUSES LTD.</b>	Tous les modèles fabriqués avant Avril 2007.		Voir les explications générales sur la page couverture.

**NOTE: TOUS LES AUTRES AUTOBUS SCOLAIRES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER JANVIER 1971, QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 8 - MOTORCYCLETTES**

Incluant les mobylettes et les scooters (Voir Section 9 pour les motocyclettes à usage restreint)

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>APRILIA SPA</b>	2000 Aprilia RSV Mille 1000 2003 Coponord 1000, SR50 (LSM). 2004 Scarabeo 50, SR50 (LSM), ETV 1000 Caponord, RSV mille, RSV mille factory, Mojito 150, Atlantic 200, Scarabeo 500.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BMW</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BOSS HOSS CYCLE INC.</b>	1995 À 2006 Tous les modèles. 2000 À 2006 Tryke (3 roues). 2006 BHC-3 ZZ4, BHC-3 502	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BUELL</b>	1995 À 2006 Tous les modèles	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CRONO MOTORCRAFT / DERBI</b>	2001 ET 2002 Modèles QM50 QT & QM. 2001 ET 2002 Modèles Predator, Atlantis & Revolution de Derbi. 2003 Modèles GP1, Atlantis, Boulevard, GPR de Derbi. 2004 Modèles GP1, Boulevard, GPR. 2005 Modèles Derbi Atlantis City 50 LSM & Derbi Atlantis Bullet 50 LSM GRP 2006 Modèles Derbi Atlantis City 50 & Derbi Atlantis Bullet 50. 2006 ET 2007 Modèles Derbi Boulevard 150.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>DUCATI</b>	1993 Modèles 750ss. 1993 À 1997 Modèles 748, 750 sport, M750, 851 sport, 888 sport, 900 super sport, 900 Elefant, M900, 907 I.E. Paso & 916. 1998 Modèles 916, 748, M750, M900, 900SS/CR & ST2. 1999 ET 2000 Modèles SS750, SS900, M750, M900, 748, 996, ST2 & ST4. 2001 Modèles SS750, SS900, M750, M900, 748, 996, ST2, ST4, M600, V2/750S & Hyper Monster. 2002 À 2007 Tous les modèles. VOIR NOTES.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture. 2008 modèles, veuillez communiquer avec Ducati North America afin de déterminer si le véhicule est admissible pour l'importation au Canada.
<b>EVT TECH</b>	2003 À 2006 Modèles EVT 168 & EVT 4000E, LSM.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>HARLEY DAVIDSON # (voir notes)</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.  #: Veuillez vous référer au paragraphe 8 de la section des explications générales.
<b>HONDA</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>INDIAN MOTORCYCLE COMPANY</b>	1999 À 2004 Modèles Spirt, Scout & Chief.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page

**SECTION 8 - MOTORCYCLETTES (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
			couverture.
<b>KAWASAKI</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>KTM</b>	2003 Modèles 640 LC4 Supermoto, 640 LC4 Adventure, 640 LC4 Enduro & 640 Duke. 2004 Modèles 625 SMC (LC4, SUPERMOTO), 640 ADVENTURE, 950 ADVENTURE (LC8) & 950 ADVENTURE S (LC8) 2005 ET 2006 Modèles 625 SMC (LC4, SUPERMOTO), 640 ADVENTURE (LC4), 950 ADVENTURE (LC8) & 950 ADVENTURE S (LC8) 2006 Modèles 950 SUPERMOTO (LC8) 2007 Modèles 400 EXC, 450 EXC, 525 EXC, 640 ADVENTURE, 950 SUPERMOTO, 950 SUPER ENDURO, 990 ADVENTURE, 990 ADVENTURE S & 990 SUPER DUKE	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MOTO GUZZI</b>	1993 Modèles California III, 1100CC & Sport 1100CC. 1993 À 1995 Modèles Daytona. 1994 ET 1995 Modèles Guzzi 1000 SPIII, Strada 1000, 1000S, & California III. 2000 À 2002 Modèles V11 sport, Quota 1100 ES, California "Jackal" & California Special. 2003 Modèles V11 sport, Le Mans, California Stone, California Special sport, California EV. 2004 ET 2005 Tous les modèles.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>PIAGGIO &amp; C. S.P.A.</b>	2002 À 2005 Vespa ET-2, LSM. 2004 ET 2005 Vespa ET-4. 2005 Grandturismo – 200CC. 2005 Vespa PX150	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>POLARIS INDUSTRIES INC.</b>	2000 À 2003 V92C 2003 CLASSIC CRUISER, TOURING CRUISER ET VICTORY VEGAS 2004 TOURING CRUISER, VEGAS, ARLEN NESS ET KINGPIN 2005 Tous les modèles 2006 TOURING CRUISER, KINGPIN, VEGAS, VEGAS EIGHTBALL, HAMMER, VX ETNESS VX 2007 Victory	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>SUZUKI # (voir notes)</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.  #: Veuillez vous référer au paragraphe 8 de la section des explications générales.
<b>TOMOS</b>	1999 À 2002 Targa LX, Targa et Sprint. 2000 ET 2001 Bullet et TTLX.	Tous les autres modèles.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>TRIUMPH</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>YAMAHA</b>	Tous les modèles.		Voir les explications

**SECTION 8 - MOTORCYCLETTES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			générales sur la page couverture.

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS DE MOTOCYCLETTES (incluant les mobylettes et les scooters) QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 9 - MOTOCYCLETTES À USAGE RESTREINT**

LES FABRICANTS DE	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>VÉHICULES TOUT TERRAIN À 3 ROUES (VTT) DE MOINS DE QUINZE (15) ANS.</b>		AUCUN N'EST ADMISSIBLE.	
<b>VÉHICULES TOUT TERRAIN À 4 ROUES (VTT)</b>	Voir Notes.		Les véhicules fabriqués avant le 1er décembre 2004 doivent porter un NIV alphanumérique de 14 à 17 caractères conforme aux conditions de composition de la norme NSVAC 115. Les véhicules fabriqués après le 1er décembre 2004 doivent porter un NIV alphanumérique de 17 caractères conforme aux conditions de composition de la norme NSVAC 115.
<b>MOTOCYCLETTES DE COMPÉTITION</b>	TOUS LES MODÈLES.		Voir les explications à la page 4 -Dans la Section 2 Général.
<b>TOUTES AUTRES MOTOCYCLETTES À USAGE RESTREINT (comprend la majorité des motocyclettes miniatures de style «pocket bike», «mini-bike», et les motocyclettes conçues pour usage hors-route.)</b>	Voir Notes.		Les véhicules fabriqués avant le 1er décembre 2004 doivent porter un NIV alphanumérique de 14 à 17 caractères conforme aux conditions de composition de la norme NSVAC 115. Les véhicules fabriqués après le 1er décembre 2004 doivent porter un NIV alphanumérique de 17 caractères conforme aux conditions de composition de la norme NSVAC 115.

### SECTION 10 - VÉHICULES AMBULANCIERS

Véhicules ambulanciers - Véhicules d'urgence pour le transport de personnes requérant des soins médicaux. Les modifications peuvent inclure: toit surélevé, intérieur adapté, etc. Les unités de type I sont fabriqués à partir d'un châssis-cabine sur lequel est monté un fourgon modulaire. Les unités de type II sont fabriqués sur des fourgonnettes Ford, GM ou Chrysler, avec un Poids Nominal Brut du Véhicule (PNBV) de moins de 4536 kg, tel qu'indiqué sur l'étiquette de conformité. Les unités de type III sont fabriqués à partir d'une fourgonnette tronquée sur laquelle est installé un fourgon modulaire.

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>ADVANCED RESPONSE</b>	Type I et III. Type II sur grandes fourgonnettes Ford (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BRAUN INDUSTRIES INCORPORATED</b>	1998 et modèles plus récents de type I et III.	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CRESTLINE COACH LTD.</b>	Type I et III. Type II sur grandes fourgonnettes Ford (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>LES PLASTIQUES FLEXIBULB INC.</b>	Type I et III. (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MALLEY INDUSTRIES INC.</b>	Type II sur grandes fourgonnettes Ford (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MCCOY MILLER</b>	1995 (1er septembre 1995) et plus récents de type I et III. 1995 (1er septembre 1995) et plus récents de type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>MEDTEC AMBULANCE CORPORATION</b>	1995 (1er septembre 1995) et plus récents de type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>NOVACENTRE TECHNOLOGIE LTÉE</b>	Type I et III. Type II sur grandes fourgonnettes Ford (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>PAUL DEMERS &amp; FILS INC.</b>	Type I et III. Type II sur grandes fourgonnettes Ford (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>PRIDE BODIES LTD.</b>	1999 (1er octobre 1999) et plus récents de type I et III (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>PROFESSIONAL COMPONENTS LTD.</b>	2000 (1er janvier 2000) et plus récents de type I et III (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>PROTEK BODIES LTD.</b>	Type I et III (voir notes).	TOUS LES AUTRES	Voir les

**SECTION 10 - VÉHICULES AMBULANCIERS (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
		VÉHICULES AMBULANCIERS.	explications générales sur la page couverture.
<b>ROAD RESCUE</b>	1995 (1er septembre 1995) et plus récents de type I et III (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>TRI-STAR INDUSTRIES LTD.</b>	Type I et III. Type II sur grandes fourgonnettes Ford (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>TVR TECHNOLOGIES INC.</b>	Type II sur grandes fourgonnettes Ford (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>WHEELED COACH</b>	1995 (1er septembre 1995) et plus récents de type I et III (voir notes). 1998 (1er août 1998) et plus récents de type II, modèles Crusader (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS.	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>WILCOX BODIES</b>	Type I at III (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir les explications générales sur la page couverture.

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS D'AMBULANCES QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 11 - TOUTES LES REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG. OU PLUS, FABRIQUÉES APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007, DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE CONFORME À LA NORME NSVAC 223 "DISPOSITIFS DE PROTECTION ARRIÈRE". Voir la section des explications générales, paragraphe #10**

La norme NSVAC 223 s'applique à toutes les remorques ayant un PNBV de 4 536 kg ou plus, à l'exception :

- a) des remorques à poutre télescopique, les remorques pour bois à pâte, les remorques à roues arrière reculées ou les remorques aménagées en habitation temporaire;
- b) des remorques à châssis surbaissé; et
- c) des remorques qui sont conçues pour interagir avec un équipement de travail ou qui sont dotées d'un tel équipement de travail situé dans, ou se déplaçant dans, l'espace qui serait occupé par une pièce horizontale conforme aux exigences spécifiques de la norme.

Plusieurs des remorques ayant un PNBV de 4 536 kg ou plus, construites après le 1er septembre 2007 pour le marché américain, peuvent ne pas être munies d'un dispositif de protection arrière qui répond aux exigences canadiennes.

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>ADVANCED WELDING &amp; MANUFACTURING INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>ALLOY CUSTOM PRODUCTS</b>	Tous les modèles	ST 79, St 9, ST 10	Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 11 - TOUTES LES REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG. OU PLUS, FABRIQUÉES APRÈS LE  
1ER SEPTEMBRE 2007, DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE CONFORME À LA  
NORME NSVAC 223 "DISPOSITIFS DE PROTECTION ARRIÈRE". Voir la section des explications générales,  
paragraphe #10 (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>ALUMINUM CARGO TRAILERS, INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BARRETT TRAILERS, INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BEALL TRAILERS OF CALIFORNIA, INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BEHNKE ENTERPRISES INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>BISON MANUFACTURING, LLC</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CHAPARRAL MANUFACTURING INC</b>	Tous les modèles	Classic FB-1 Classic CD-1	Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CHEETAH CHASSIS CORPORATION</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>CORNELIUS MFG. (CORN PRO)</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>COTTRELL, INC</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>DAKOTA MFG. CO. INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>DAKOTA TRAILER MANUFACTURING INC</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>EAGER BEAVER</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>EAST MANUFACTURING CORPORATION</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FAB TEC INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FEATHERLITE MFG. INC.</b>	Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>FONTAINE TRAILER COMPANY</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>FRIESEN WELDING</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>GREAT DANE TRAILERS INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>GROUND HEATERS INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>H &amp; H TRAILER CO.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 11 - TOUTES LES REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG. OU PLUS, FABRIQUÉES APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007, DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE CONFORME À LA NORME NSVAC 223 "DISPOSITIFS DE PROTECTION ARRIÈRE". Voir la section des explications générales, paragraphe #10 (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
HACKNEY / UNE FILIALE DE SPECIALIZED VEHICLES CORP.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
HALLIBURTON COMPANY	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
HAULMARK IND. INC.	Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
HAWKEYE LEISURE TRAILERS LIMITED D.B.A HLT LIMITED	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
HEIL TRAILER INTERNATIONAL	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
HILLSBORO INDUSTRIES INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
HOMESTEADER INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
KANDI KOUNTRY EXPRESS LTD, DBA TOWMASTER TRAILERS	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
KENTUCKY MANUFACTURING COMPANY	Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
LEDWELL & SON ENTERPRISES	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
LOAD KING - UNE FILIALE DE CMI TEREX	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
LUFKIN INDUSTRIES, INC.	Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
MANAC TRAILERS USA, INC.	Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
MERRITT EQUIPMENT CO.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
MGS INCORPORATED	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
M.H. EBY INC.	Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
NELSON MANUFACTURING COMPANY	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
NEWMAR CORPORATION (95745)	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
PALMER MACHINE WORKS INC	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
PETERSON PACIFIC CORPORATION	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 11 - TOUTES LES REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG. OU PLUS, FABRIQUÉES APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007, DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE CONFORME À LA NORME NSVAC 223 "DISPOSITIFS DE PROTECTION ARRIÈRE". Voir la section des explications générales, paragraphe #10 (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
PLAY-MOR TRAILERS INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
POLAR TANK TRAILER INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
REINKE MANUFACTURING COMPANY INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
ROAD SYSTEMS INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
ROGERS BROTHERS CORPORATION	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
SKYLINE R.V. CORP	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
SNAKE RIVER TRAILER COMPANY	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
STAR TRAILERS	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
STOUGHTON TRAILERS INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
STRICK CORPORATION	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
TALBERT MANUFACTURING INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
TEREX LOAD KING	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
THE CHARLES MACHINE WORKS INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
TIMPTE INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
TRAIL KING INDUSTRIES INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
TRANSCRAFT CORPORATION	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
TRUCK EQUIPMENT SERVICE COMPANY	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
UTILITY TRAILER MANUFACTURING COMPANY	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
VALLEY TRAILERS INC.	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
VERMEER MANUFACTURING COMPANY	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 11 - TOUTES LES REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG. OU PLUS, FABRIQUÉES APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007, DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE CONFORME À LA NORME NSVAC 223 "DISPOSITIFS DE PROTECTION ARRIÈRE". Voir la section des explications générales, paragraphe #10 (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>WABASH NATIONAL CORPORATION</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>WALKER STAINLESS EQUIPMENT CO.</b>	Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>WESTERN TRAILER CO.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>WESTMOR INDUSTRIES LLC</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>WILSON TRAILER COMPANY (SIOUX CITY, IOWA)</b>	Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>WISDOM INDUSTRIES INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>WITZCO TRAILERS INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.
<b>X-L SPECIALIZED TRAILERS INC.</b>	Tous les modèles.		Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 12 - CAMIONS DONT LE PNBV EST INFÉRIEUR À 4636 KG, FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007**

Tous les véhicules ayant subi des modifications autres que des réparations liées à l'usure normale du véhicule, sont inadmissibles.

FABRICANT	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>CHRYSLER / PLYMOUTH / DODGE / EAGLE / JEEP</b>	2008 Camion Dodge Dakota. [SIE] (voir notes) 2008 Tous les autres modèles.		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>DAIHATSU</b>	S.V.P. veuillez communiquer avec le fabricant afin de vérifier l'admissibilité du véhicule que vous désirez importer au Canada.		Voir la section des explications générales.
<b>FORD MERCURY</b>	MODÈLES ECONOLINE: 2008 E-150 familiale si les positions 5, 6, et 7 sont (E11), (E31) ou (S31). [SIE](voir notes) 2008 E 150, E-250 et E350 Cargo vans si les positions 5, 6 et 7 du NIV sont (E14), (E24), (S24), (E34), ou (S34). [SIE](voir notes) Tous les autres modèles si équipés du Système d'immobilisation Anti-vol Securilock de Ford.		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.

**SECTION 12 - CAMIONS DONT LE PNBV EST INFÉRIEUR À 4636 KG, FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE  
2007 (suite)**

FABRICANT	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	<p>MODÈLES F-SUPER DUTY:                      2008 F-250 Regular cab 4x2 et 4x4 si les positions 5, 6 et 7 du NIV sont (F20) et (F21). [SIE] (voir notes)                      2008 F-250 Super cab 4x2 et 4x4 si les positions 5, 6 et 7 du NIV sont (X20) et (X21). [SIE] (voir notes)                      2008 F-250 Crew cab 4x2 et 4x4 si les positions 5, 6 et 7 du NIV sont (W20) et (W21). [SIE] (voir notes)                      2008 F-350 Regular cab 4x2 et 4x4 si les positions 5, 6 et 7 du NIV sont (F30) et (F31). [SIE] (voir notes)                      2008 F-350 Super cab 4x2 et 4x4 si les positions 5, 6, et 7 du NIV sont (X30) et (X31). [SIE] (voir notes)                      2008 F-350 Crew cab 4x2 et 4x4 si les positions 5, 6 et 7 du NIV sont (W30) et (W11). [SIE] (voir notes)                      2008 Tous les autres modèles si équipés du Système Anti-vol Securilock de Ford.</p>		
<b>GENERAL MOTORS / SATURN</b>	2008 Tous les modèles. [SIE] (voir notes)		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>HONDA / ACURA</b>	2008 Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>LINCOLN</b>	2008 Tous les modèles.		Voir la section des explications générales.
<b>MAZDA</b>	2008 Camions B-Series 2.3L. [SIE] (voir notes) 2008 Tous les autres modèles.		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>MERCEDES-BENZ</b>	Voir notes.	Voir notes.	Voir la section des explications générales.  Le fabricant n'a pas fourni d'information à TC concernant l'admissibilité des véhicules Mercedes-Benz et a indiqué que les détails concernant l'admissibilité des véhicules Mercedes-Benz sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <a href="http://www.mercedes-benz.ca/admissibilite">www.mercedes-benz.ca/admissibilite</a>
<b>MERCURY</b>			VOIR FORD
<b>NISSAN / INFINITI</b>	2008 Pick-up 2008 Titan		Voir la section des explications générales.
<b>PLYMOUTH</b>			VOIR CHRYSLER
<b>TOYOTA</b>	2007 ET 2008 Tundra, si fabriqué après le 1er septembre 2007. [SIE] (voir notes) 2008 Tacoma. [SIE] (voir notes)		Voir la section des explications générales. [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphes #4(3) et #9.
<b>VOLVO</b>	Tous les modèles		Voir la section des explications générales.

**SECTION 13 - MOTONEIGES**

<b>TOUS LES FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>MOTONEIGES</b>	TOUS LES MODÈLES		L'étiquette de conformité ou l'étiquette du SSCC, ou une lettre du fabricant est nécessaire. Doivent s'enregistrer au programme du RVI.
<b>MOTONEIGES DE COMPÉTITION</b>	TOUS LES MODÈLES.		Voir les explications à la page 4 -dans la section 2 général.
<b>TRAÎNEAUX DE MOTONEIGES</b>	TOUS LES MODÈLES.		L'étiquette de conformité ou l'étiquette du SSCC, ou une lettre du fabricant n'est pas nécessaire. Doivent s'enregistrer au programme du RVI.

**SECTION 14 - VÉHICULES À BASSE VITESSE**

Un véhicule à basse vitesse est alimenté par un moteur électrique qui ne produit aucune émission. Il est conçu pour rouler sur quatre roues, et peut atteindre un maximum de 40 km/heure sur une surface asphaltée et nivelée.

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>GLOBAL MOTORS / DAIMLER CHRYSLER</b>	2000 et modèles Gem précédents, accompagnés d'une lettre de rappel sur le système de retenue. 2001 et modèles plus récents GEM	TOUS LES AUTRES MODÈLES.	Voir les explications générales sur la page couverture.

**SECTION 15 - VÉHICULES ENDOMMAGÉS**  
**IMPORTATION DE VÉHICULES ENDOMMAGÉS CONFORMES AUX NORMES AMÉRICAINES**  
 L'importateur doit soumettre un document valide "Certificate of Title" d'une autorité d'immatriculation d'un État américain.  
**Aux fins d'importation, il y a trois types de certificats de titre:**  
 1) réparable, etc., 2) rebut, etc., et 3) titre libre.

**Véhicules de récupération - Le titre indique reconstruisable, réparable, etc.**

ADMISSIBLE COMME VÉHICULE	ADMISSIBLE COMME PIÈCES	INADMISSIBLE
<p>Le titre indique "reconstruisable, réparable, etc." Le véhicule figure sur la liste CL9203 comme ADMISSIBLE.</p> <p><b>On peut le déclarer comme "véhicule".</b></p>	<p>Le titre indique "reconstruisable, réparable, etc." Le véhicule figure sur la liste CL9203 comme ADMISSIBLE ou INADMISSIBLE. On peut l'importer comme pièces en remplissant un Formulaire 3.</p> <p><b>Le statut d'un véhicule déclaré comme "DÉMONTÉ POUR LES PIÈCES" ne peut pas être changé. Ces véhicules ne pourront jamais être immatriculés.</b></p>	<p>Le titre indique "reconstruisable, réparable, etc." Le véhicule figure sur la liste CL9203 comme INADMISSIBLE.</p> <p><b>On ne peut pas le déclarer comme "véhicule", mais uniquement comme "pièces" en remplissant un Formulaire 3.</b></p>

**Titre libre - Le titre indique libre.**

ADMISSIBLE COMME VÉHICULE	ADMISSIBLE COMME PIÈCES	INADMISSIBLE
<p>Le titre indique "libre" Le véhicule figure sur la liste CL9203 comme ADMISSIBLE.</p> <p><b>On peut le déclarer comme "véhicule" ou "pièces".</b></p>	<p>Le titre indique "libre" Le véhicule figure sur la liste CL9203 comme ADMISSIBLE. On peut l'importer comme pièces en remplissant un Formulaire 3.</p> <p><b>Le statut d'un véhicule déclaré comme "DÉMONTÉ POUR LES PIÈCES" ne peut pas être changé. Ces véhicules ne pourront jamais être immatriculés.</b></p>	<p>Le titre indique "libre". Le véhicule figure sur la liste CL9203 comme INADMISSIBLE.</p> <p><b>On ne peut pas le déclarer comme "véhicule" ni "pièces". L'importation sera refusée.</b></p>

**Pièces seulement - Le titre indique rebut, ferraille, pièces seulement, non reconstruisable, non réparable, etc.**

ADMISSIBLE COMME VÉHICULE	ADMISSIBLE COMME PIÈCES	INADMISSIBLE
<p>Le titre indique "rebut, ferraille, pièces seulement, non reconstruisable, non réparable, etc." Le véhicule figure sur la liste CL9203 comme ADMISSIBLE.</p> <p><b>Ne peut pas être déclaré come "véhicule".</b></p>	<p>Le titre indique "rebut, ferraille, pièces seulement, non reconstruisable, non réparable, etc." Le véhicule figure sur la liste CL9203 comme ADMISSIBLE. Il doit être déclaré comme "pièces".</p> <p><b>Ne peut pas être déclaré comme "véhicule".</b></p>	<p>Le titre indique "rebut, ferraille, pièces seulement, non reconstruisable, non réparable, etc.". Le véhicule figure sur la liste CL9203 comme INADMISSIBLE. Il doit être déclaré comme "pièces".</p> <p><b>Ne peut pas être déclaré comme "véhicule".</b></p>

Vous pouvez communiquer avec le **Registraire des véhicules importés (RVI)** à l'adresse suivante:  
**Registraire des véhicules importés**  
405 The West Mall, Suite 400  
Toronto, Ontario M9C 5K7  
En Amérique du Nord: 1-888-848-8240 (ANGLAIS ET FRANÇAIS)  
De l'extérieur de l'Amérique du Nord: (416) 626-1803  
Site Internet: <http://www.riv.ca>  
Courrier électronique: [info@riv.ca](mailto:info@riv.ca)

Vous pouvez communiquer avec **Transports Canada** à l'adresse suivante:  
**Transports Canada**  
**Importation des véhicules**  
**Tour C**  
**Place de Ville**  
330, rue Sparks  
Ottawa ON K1A 0N5  
Téléphone: DE L'INTÉRIEUR DU CANADA: 1-800-333-0371  
DE L'EXTÉRIEUR DU CANADA: (613) 998-8616  
Télécopieur : (613) 998-4831  
Site Internet: <http://www.tc.gc.ca>

Si vous avez des questions sur les exigences de l'**Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)** vous pouvez vous adresser à :  
**Agence des services frontaliers du Canada**  
**Système d'information automatisé des douanes (SIAD)**  
Tél.: (204) 983-3500 (ANGLAIS)  
(506) 636-5064 (ANGLAIS)  
(204) 983-3700 (FRANÇAIS)  
(506) 636-5067 (FRANÇAIS)

Pour téléphoner sans frais **d'autres endroits au Canada** composez le **1-800-461-9999 (anglais) ou le 1-800-959-2036 (français)**. Vous pouvez également communiquer avec le bureau local des **services frontaliers du Canada**.  
Les numéros de téléphone figurent dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.